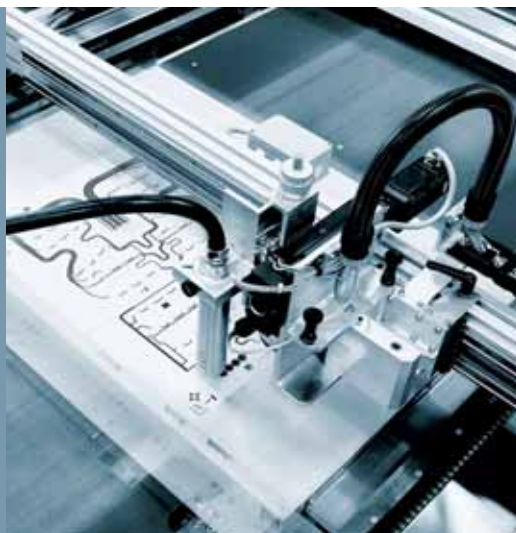


Plan national pour l'innovation et le plein emploi



Programme national de réforme
du Grand-Duché de Luxembourg
2005

Rapport du Grand-Duché de Luxembourg
à l'Union européenne



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Plan national pour l'innovation et le plein emploi

**Programme national de réforme
du Grand-Duché de Luxembourg
2005**

Rapport du Grand-Duché de Luxembourg
à l'Union européenne

Table des matières

Acronymes	6
Introduction	7
1. Grandes orientations des politiques économiques	10
A. Politiques macroéconomiques en faveur de la croissance et de l'emploi	10
LDI 1 Garantir la stabilité économique pour une croissance durable	10
LDI 2 Sauvegarder la pérennité économique et budgétaire, préalable à la création d'emplois plus nombreux	11
B. Réformes microéconomiques visant à augmenter le potentiel de croissance	12
LDI 7 Accroître et améliorer les investissements dans la R&D en particulier dans le secteur privé en vue d'établir un espace européen de la connaissance	12
LDI 8 Faciliter l'innovation sous toutes ses formes	14
LDI 9 Faciliter la diffusion et l'usage efficace des TIC et construire une société de l'information pleinement inclusive	15
LDI 10 Renforcer les avantages compétitifs de sa base industrielle	16
LDI 11 Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance	17
LDI 12 Développer et approfondir le marché intérieur	20
LDI 13 Assurer l'ouverture et la compétitivité des marchés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe, récolter les fruits de la globalisation	21
LDI 14 Rendre l'environnement des entreprises plus compétitif et encourager l'initiative privée grâce à l'amélioration de la réglementation	22
LDI 15 Encourager une culture plus entrepreneuriale et créer un environnement plus favorable aux PME	23
LDI 16 Etendre, améliorer et relier les infrastructures européennes et achever les projets transfrontaliers prioritaires	24

2. Lignes directrices pour les politiques de l'emploi	26
LDI 17 Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale	26
LDI 18 Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail	28
LDI 19 Créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, augmenter l'attractivité du travail, rendre le travail financièrement attractant pour les demandeurs d'emploi, y compris pour les personnes défavorisées et les inactifs	31
LDI 20 Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail	32
LDI 21 Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux	34
LDI 22 Assurer une évolution des coûts du travail et des mécanismes de fixation des salaires favorable à l'emploi	35
LDI 23 Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain	35
LDI 24 Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences	37
Annexes	39

Remarque préliminaire

Les Lignes directrices intégrées énumérées ci-dessous n'ont pas été retenues telles quelles dans le PNR. Cependant, diverses problématiques liées ont été abordées dans d'autres parties du PNR:

- n° 3 "Favoriser une affectation efficace des ressources, orientée vers la croissance et l'emploi"
- n° 4 "Veiller à ce que l'évolution des salaires contribue à la stabilité macroéconomique et à la croissance"
- n° 5 "Renforcer la cohérence des politiques macroéconomiques, structurelles et de l'emploi"
- n° 6 "Contribuer au dynamisme et au bon fonctionnement de l'UEM"

Acronymes

ADEM	Administration de l'emploi
CASES	Cyberworld awareness and security enhancement structure
CDA	Centre de développement et d'attraction
CEDAW	Committee on the elimination of discrimination against women
CRP	Centre de recherche public
DIRD	Dépense intérieure de recherche et développement
ESA	European space agency
FEDER	Fonds européen de développement régional
FNR	Fonds national de recherche
GIE	Groupement d'intérêt économique
IMI	Internal market information system
IVL	Concept intégré des transports et du développement spatial
PAQS	Protocole d'action qualité scolaire
PIB	Produit intérieur brut
PKI	Infrastructure à clé publique
PNR	Programme national de réformes
R&D	Recherche et développement
RMG	Revenu minimum garanti
SNCI	Société nationale de crédit et d'investissement
SSM	Salaire social minimum
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UdL	Université du Luxembourg

Introduction

Sur les quinze dernières années, les performances du Luxembourg en terme de croissance et d'emploi furent souvent considérées exceptionnelles. Toutefois, depuis l'éclatement de la bulle boursière au début de l'année 2000, le dynamisme de l'économie luxembourgeoise s'est essoufflé, même si la comparaison avec les pays limitrophes reste favorable. Les seuls phénomènes conjoncturels ne suffisent plus à expliquer cet affaiblissement. Des mutations structurelles liées à la mondialisation changent peu à peu les règles du jeu et imposent des contraintes nouvelles.

Bien que le Luxembourg soit loin de vivre une crise irrémédiable, un examen des bases du développement à long terme de l'économie de même que de la société luxembourgeoise s'avère indispensable. Une série de réformes, élaborées dans la recherche du consensus national, devraient permettre d'adapter et de pérenniser le modèle social auquel les habitants du Grand-Duché sont avec raison attachés.

Un Plan pour l'innovation et le plein emploi

Le programme de réforme du Grand-Duché de Luxembourg jette les bases d'un véritable *Plan pour l'innovation et le plein emploi*, qui veut impliquer tous les acteurs de la société civile avec en premier lieu les partenaires sociaux.

L'innovation et le plein emploi sont deux binômes d'égale valeur, inséparables l'un de l'autre. L'innovation dans toutes ses formes – sociale, technologique, environnementale et organisationnelle – favorise une productivité élevée et permet sa progression rapide. Elle assure une position compétitive des biens et services luxembourgeois sur les marchés européens et internationaux. Le plein emploi constitue pour sa part le ciment d'une cohésion sociale durable. A la source de la création d'emplois se trouve une croissance soutenue. Elle permet la réduction du chômage, le meilleur antidote contre la précarité.

Le Plan pour l'innovation et le plein emploi s'inscrit complètement dans la stratégie de Lisbonne. Il vise à réaliser l'économie de la connaissance. Le Luxembourg doit renouer avec son esprit d'initiative, saisissant de nouvelles opportunités tout en construisant sur les bases de l'existant. Pour y parvenir, la modernisation du Luxembourg s'avère indispensable. Les instruments de cette modernisation seront l'innovation, la transformation et l'intégration.

Les mesures proposées appellent parfois des choix et des décisions difficiles. Le Gouvernement est néanmoins confiant que l'application des forces du passé aux défis du futur permettra au Luxembourg d'atteindre ses ambitions élevées.

Les services, en particulier financiers, ont constitué le principal moteur de la croissance des vingt dernières années. Ils ont permis la transformation de la structure tant économique que sociale du pays. Le Luxembourg doit continuer à diversifier sa base productive. Il doit notamment promouvoir de nouvelles branches industrielles s'appuyant sur la haute technologie.

Le succès économique du Luxembourg sur les dernières décennies est aussi le succès de son modèle social fondé sur la recherche de la cohésion sociale d'une société ouverte et hétérogène. Cet objectif ne sera point remis en cause et il s'agira de garantir l'accès du plus grand nombre à ce modèle social, aujourd'hui, mais aussi demain.

La compétitivité est un instrument. Elle ne constitue pas une finalité en soi. Telle qu'elle est définie au Luxembourg, "la compétitivité consiste en une augmentation de la productivité à un rythme similaire ou supérieur à celui de ses principaux partenaires commerciaux disposant d'un niveau de développement comparable". Fidèles à l'esprit de la stratégie de Lisbonne, les ambitions du Plan pour l'innovation et le plein emploi vont au-delà de la seule dimension économique au sens strict. L'objectif ultime de l'Etat est de contribuer à l'obtention, et au maintien, d'une qualité de vie élevée et soutenable de la population du pays. La compétitivité économique sera par conséquent au service du bien-être des hommes et des femmes qui vivent et travaillent au Luxembourg. Ce sont ces principes-clés qui ont guidé la rédaction du présent Plan.

Des objectifs et priorités en vue de la société de l'information

L'**innovation** et l'élimination de barrières artificielles stimuleront le potentiel de développement des entreprises. La mise en réseau du monde de la recherche et du monde des entreprises encouragera en particulier les PME à s'engager dans des démarches innovantes. Le Gouvernement veillera à la mise en place d'un cadre attractif pour ce type d'activités. La recherche publique et privée seront encouragées à s'enrichir, de même qu'à intégrer une dimension régionale, nationale et européenne.

Gardant l'objectif du **plein emploi** en point de mire, le Gouvernement veillera à la participation du plus grand nombre au monde du travail. Il assurera la meilleure compatibilité possible entre vie familiale et vie professionnelle. Une approche intégrée promouvant l'égalité entre femmes et hommes guidera la mise en œuvre de l'ensemble des Lignes directrices. Les mesures prises en vertu de ce Plan favoriseront l'insertion des chômeurs dans des emplois de qualité et la sécurisation des trajectoires professionnelles, tout en maintenant l'indispensable adaptabilité des entreprises.

La compétitivité de notre économie se décide en majeure partie dans nos écoles, à travers une **éducation** et une **formation** de qualité élevée. Que ce soit à travers la formation professionnelle ou les études universitaires, le Luxembourg intensifiera ses efforts visant à former des citoyens responsables et préparés à participer pleinement au monde du travail. Il assurera également la valorisation de l'expérience professionnelle, notamment à travers la formation tout au long de la vie. Le pays maintiendra sa compétitivité en misant sur le savoir-faire des hommes et des femmes qui vivent et travaillent au Luxembourg.

Le Gouvernement veillera à ce que l'**intégration de l'économie luxembourgeoise** dans l'économie européenne et internationale se poursuive en profitant de l'éventail d'opportunités qu'offre la mondialisation.

Le Gouvernement maintiendra, dans le dialogue, un **environnement économique attractif**, tant pour les acteurs locaux que pour les entreprises que le Luxembourg accueillera sur son territoire. Il soutiendra le développement économique en mettant à leur disposition des infrastructures d'une qualité élevée. Dans ce contexte, il convient également de reconnaître le rôle des villes en tant que moteur pour un développement économique durable et de respecter les particularités des villes luxembourgeoises en tant que foyers d'idées et de concentrations d'activités notamment en ce qui concerne le domaine de l'innovation et de la recherche. Les villes sont aussi le garant d'un développement urbain cohérent duquel dépendra en définitive le cadre de vie et de travail dont l'importance pour le développement économique n'est plus à souligner.

Il est de la responsabilité de l'Etat d'offrir un **cadre macro-économique stable** aux acteurs économiques, condition indispensable à la poursuite d'une croissance élevée et non inflationniste. Le Luxembourg veillera à mettre en œuvre une politique budgétaire active tout en garantissant des finances publiques équilibrées à moyen terme, conformément au Pacte de Stabilité et de Croissance. Il maintiendra un niveau élevé d'investissements publics tout en améliorant leur efficacité et leur efficacité.

Les principes du **développement durable**, enfin, sous-tendront l'ensemble des initiatives politiques du Gouvernement. En effet, le développement économique ne saurait être considéré de manière isolée alors que le Luxembourg connaît une augmentation soutenue de sa population et qu'il accueille des dizaines de milliers de transfrontaliers dont le nombre continue à croître. Il importe donc d'apporter des réponses intégrées aux nombreux défis qui se posent au niveau national, régional et communal en termes d'aménagement du territoire, de transport, de logement ou encore d'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Dans ce contexte, il est indispensable d'associer les communes aux orientations et à la mise en œuvre du présent Plan. La réforme des communes contribuera à optimiser les structures de décision et permettra des économies d'échelle au niveau local et régional. La réforme des communes luxembourgeoises se fera au moyen des instruments pour la coopération supracommunale et par le développement des plans régionaux avec le concours des divers acteurs.

Afin d'apprécier l'effet des réformes et l'impact des politiques publiques mises en œuvre grâce au Plan, un tableau de bord "Compétitivité" a été conçu en collaboration étroite avec les partenaires sociaux. Le tableau de bord se base sur les indicateurs structurels de Lisbonne.

Le fruit d'une large concertation au niveau national

Le Conseil européen de mars 2005, sous présidence luxembourgeoise, a permis d'identifier un certain manque d'appropriation nationale des objectifs et ambitions de la stratégie de Lisbonne comme étant un des principaux obstacles à sa réalisation. Afin d'y remédier, le Gouvernement luxembourgeois a veillé à ce que le présent Plan pour l'innovation et le plein emploi soit élaboré à la suite de consultations étendues.

Fort de sa longue tradition de dialogue social, le Luxembourg a invité les partenaires sociaux à une participation active au processus de rédaction du Plan, dont les premières étapes remontent à 2003. La Chambre des Députés a également suivi de près l'élaboration du Plan, dont la version finale a été débattue en plénière.

La définition des grandes lignes et mesures concrètes présentées dans ce programme national s'est donc faite dans le cadre d'une concertation large entre les pouvoirs exécutif et législatif, ainsi qu'entre pouvoirs publics et partenaires sociaux. Au-delà des acteurs économiques, le Gouvernement invitera la société luxembourgeoise tout entière à participer à l'effort de modernisation du pays.

L'atteinte des objectifs fixés dans ce Plan pour l'innovation et le plein emploi passera par la modernisation conséquente du pays. Les adaptations requises ne seront pas toutes nécessairement faciles. Le Gouvernement luxembourgeois se dit néanmoins confiant que les engagements pris ensemble avec les partenaires sociaux et les représentants de la société civile conforteront la confiance dans l'avenir du modèle social du pays. Les défis auxquels la société, l'économie et l'environnement font face sont surmontables et offrent même de nouvelles opportunités de croissance et de création d'emploi.

1 Grandes orientations des politiques économiques

A. Politiques macroéconomiques en faveur de la croissance et de l'emploi

LDI 1 Garantir la stabilité économique pour une croissance durable

Depuis 2004, le solde budgétaire de l'administration publique a commencé à se dégrader: alors qu'en 2004, il présentait un déficit budgétaire de 0.6% du PIB (meilleur qu'initialement prévu), en 2005, la situation budgétaire a cependant continué à se détériorer et le déficit pourrait atteindre 2.3% du PIB en termes nominaux ou 2.1% du PIB en termes corrigés pour les effets du cycle.

Conformément au Pacte de Stabilité réformé, le Luxembourg présentera dans la 7^{ème} actualisation de son programme de stabilité un objectif budgétaire à moyen terme d'un déficit de 0.8% du PIB corrigé des variations conjoncturelles et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires. Cet objectif à moyen terme reflète le faible taux d'endettement public et le potentiel de croissance élevé par rapport à la moyenne de la zone euro et de l'Union européenne, tout en préservant une marge de sécurité suffisante par rapport à la valeur de référence d'un déficit de 3% du PIB.

Le Gouvernement s'engage clairement à mettre en œuvre les mesures de consolidation nécessaires pour atteindre rapidement l'objectif budgétaire à moyen terme. Dans ce contexte, le projet de budget pour l'exercice 2006 présente une première étape importante. En effet, il est prévu que le déficit budgétaire de l'administration publique passera de 2.3% en 2005 à 1.8% en 2006. Des améliorations du même ordre de grandeur seront requises en 2007 et en 2008, l'effort de consolidation ne devant pas se limiter à l'Etat central, mais devant impliquer les budgets des communes.

Tableau 1
Situation budgétaire de l'administration publique

en % du PIB	2003	2004	2005	2006
Soldes de financement par sous-secteur				
Administration publique	0.2%	-0.6%	-2.3%	-1.8%
Administration centrale	-1.7%	-2.5%	-4.2%	-4.1%
Administrations locales	0.0%	-0.1%	0.0%	0.3%
Sécurité sociale	1.9%	2.0%	1.9%	2.0%

Source: Projet de budget 2006

Au-delà des mesures de consolidation à court terme présentées dans le budget pour 2006, le Premier Ministre a annoncé dans la déclaration du 12 octobre 2005 sur les priorités politiques du Gouvernement des mesures de consolidation supplémentaires à caractère structurel. Ces mesures structurelles porteront notamment sur les dépenses sociales, mais ne s'y limiteront pas. Le Gouvernement a, en effet, annoncé une réévaluation fondamentale des priorités de l'action gouvernementale et une réallocation des moyens budgétaires en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques, tout en renforçant la contrainte budgétaire.

En 2001-2004, le Gouvernement a réagi au ralentissement conjoncturel par la mise en œuvre d'une politique budgétaire accommodante et contre-cyclique. En même temps, le Gouvernement a maintenu à un niveau très élevé l'investissement public afin de mettre en place les conditions-cadres pour la reprise économique. La consolidation des finances publiques poursuit donc également l'objectif stratégique de refaire de l'initiative privée le principal moteur de l'activité économique afin de générer une croissance équilibrée et durable.

LDI 2 Sauvegarder la pérennité économique et budgétaire, préalable à la création d'emplois plus nombreux

Le Luxembourg présente des conditions de départ assez favorables pour affronter les défis économiques et sociaux auxquels il sera confronté dans le futur, dont notamment le vieillissement démographique, même si ce dernier est quelque peu atténué par l'immigration et par une natalité relativement élevée: le chômage reste faible, le niveau de l'emploi continue à augmenter fortement, les finances publiques sont saines et les caisses de pension disposent d'importantes réserves de financement (> 25% du PIB).

Le degré élevé de fiscalisation de la sécurité sociale – l'Etat contribue grosso modo à concurrence d'un tiers au financement de la sécurité sociale – permet d'assurer une couverture universelle et généreuse, tout en maintenant la pression parafiscale sur le facteur travail à un niveau peu élevé et par conséquent propice à la création de nouveaux emplois.

Néanmoins, la pérennité et l'équité intergénérationnelle du système de sécurité sociale – qui est essentiellement un système par répartition doté d'une importante réserve – sont tributaires d'une forte croissance économique à long terme ($\geq 3\%$ l'an), alors que les dépenses liées au vieillissement de la population exercent une pression supplémentaire sur la soutenabilité du système de sécurité sociale.

Le Gouvernement s'appliquera comme par le passé, à adapter de façon continue le système de sécurité sociale aux besoins de protection sociale de la population. Il veillera à garantir l'accès de la population à des prestations sociales adéquates et de qualité tout en assurant la viabilité financière des systèmes de sécurité sociale. Le système de sécurité sociale du Luxembourg se base essentiellement sur la situation de l'emploi des assurés. C'est pourquoi le Gouvernement attache une importance toute particulière à une bonne coordination entre la politique de l'emploi et celle de la sécurité sociale, afin de favoriser l'intégration et le maintien sur le marché du travail.

L'évolution de la situation financière du régime d'assurance maladie luxembourgeois exige l'adoption de mesures concrètes et concertées en vue du maintien de son équilibre financier. Plutôt que de remettre en question les principes du libre accès aux soins et du financement solidaire, les acteurs se sont mis d'accord d'œuvrer dans un esprit de solidarité pour garantir la pérennité de notre système d'assurance maladie. Dans ce contexte, des mesures dans tous les domaines, notamment ceux de la prévention, de la détection précoce, de l'information, de la qualité, du contrôle de la qualité et des critères de contrôle, ainsi que les sanctions en cas d'infractions dûment constatées, ont été retenues. L'objectif déclaré de cette démarche est de provoquer un changement des attitudes et une responsabilisation de tous les acteurs actifs et passifs, prescripteurs et prestataires, bénéficiaires et financiers du système d'assurance maladie. Le programme d'action pour le système de santé et l'assurance maladie entend étudier les possibilités d'adaptation en vue de permettre à la fois une amélioration progressive de la qualité des soins de santé et le respect de l'équilibre financier de l'assurance maladie.

Quant aux pensions, des mesures ont été prises récemment afin d'améliorer la situation financière du régime général de pension. Une nouvelle loi, votée en 2004, permet l'investissement des actifs du régime général de pension dans un portefeuille stratégique en vue d'une optimisation des taux de rendement. Par ailleurs, des incitations fiscales favorisant les régimes de pension complémentaires et l'épargne prévoyance vieillesse individuelle ont été introduites au cours des dernières années. Le bilan actuariel du régime général de pension, qui sera présenté au terme de la période de couverture actuelle, fournira l'occasion de discuter des pistes permettant d'assurer la viabilité à long terme du régime.

Par conséquent, le Gouvernement a annoncé dans sa déclaration sur les priorités politiques l'amorce d'une "vaste réflexion" sur les transferts sociaux et les modalités de financement des prestations sociales. Cette réflexion sera menée en associant pleinement les partenaires sociaux. Suite aux discussions avec les partenaires sociaux, le Gouvernement élaborera d'ici la mi-2006 une stratégie d'ensemble pour garantir la pérennité du système de sécurité sociale tout en maintenant un équilibre judicieux entre l'équité intragénérationnelle et l'équité intergénérationnelle.

B. Réformes microéconomiques visant à augmenter le potentiel de croissance

LDI 7 Accroître et améliorer les investissements dans la R&D en particulier dans le secteur privé en vue d'établir un espace européen de la connaissance

Selon un rapport de 2005 élaboré par l'Agence nationale pour la promotion de la recherche et de l'innovation (Luxinnovation GIE) à la demande du Gouvernement, la plupart des indicateurs d'input – dépenses d'innovation, nombre de chercheurs, emploi dans les secteurs à haute et moyenne-haute technologie, dépenses de R&D, aides d'Etat – placent le Grand-Duché en queue ou tout au plus au milieu du peloton des Etats membres de l'Union européenne, alors que les indicateurs d'output – productivité, dépôts de brevets – sont plus favorables, à l'exception de l'indicateur – fort pertinent – de la part des produits nouveaux dans le chiffre d'affaires.

Il faut noter enfin que le paysage luxembourgeois de la R&D privée est fortement concentré entre les mains de quelques acteurs importants et largement dépendant de l'allocation de ressources à l'intérieur de grands groupes à envergure mondiale.

Cette ambition se traduit en objectif de croissance de la DIRD (Dépense Intérieure en Recherche et Développement) de 1.8% du PIB en 2004 à 2.4% du PIB en 2008 pour dépasser 3% du PIB en 2010 et en objectif de croissance du taux de chercheurs par 1.000 emplois de 6 en 2005 à 9 en 2008 et à plus de 10 en 2010.

Afin de **renforcer et d'étendre les capacités physiques de R&D**, le Gouvernement:

- » encouragera l'extension des capacités des centres de recherche privés et le développement des infrastructures de recherche publiques dans un nombre limité de domaines de pointe, et notamment dans les domaines suivants: matériaux et matières plastiques, procédés de production et technologies de traitement et de revêtement de surfaces, applications automobiles, technologies de l'information et des communications, technologies de l'environnement, logistique, biotechnologie, droit, économie et finance;
- » veillera à obtenir la meilleure adéquation possible entre, d'une part, les besoins nationaux en matière de compétences scientifiques/technologiques à moyen et long terme et, d'autre part, les orientations futures du développement économique;
- » renforcera la promotion à l'étranger pour encourager l'implantation d'activités et de centres de R&D privés ou publics, prioritairement dans les domaines susvisés;
- » mettra à profit les instruments de la loi du 27 juillet 1993 en faveur de la création de capacités de R&D privées;
- » examinera le dispositif fiscal encourageant les investissements en R&D.

Afin d'**augmenter l'offre de ressources humaines**

- » à court terme, le Gouvernement:
 - » veillera au développement des ressources humaines de provenance intérieure et de leur mobilité, notamment par la promotion de la culture scientifique et technologique, un effort particulier sera fait au niveau de la formation des jeunes enseignants afin de garantir l'éveil de l'intérêt des futurs chercheurs dès leur plus jeune âge;
 - » favorisera l'immigration de chercheurs (notamment au niveau du troisième cycle, du doctorat voire du post-doctorat) et de compétences techniques, y compris de ressortissants non-communautaires (procédure allégée pour permis de travail et de séjour à des ressortissants non-UE et les membres de leur famille, à la demande d'employeurs résidents (mobilité intra-groupe), de l'Université du Luxembourg (UdL) et des Centres de Recherche Publics et encouragera l'ancrage de compétences de R&D sur le Luxembourg (double nationalité);
 - » transposera sans délai les directives sur l'accès au marché du travail des étudiants universitaires ainsi que des chercheurs et veillera à une homologation plus rapide des diplômes étrangers en s'appuyant sur le cycle LMD (Licence, Maîtrise, Doctorat) prévu par le processus de Bologne.

» à moyen terme, le Gouvernement assurera:

- » la promotion de la mobilité intersectorielle et publique-privée avec ouverture concomitante du secteur public aux non ressortissants luxembourgeois;
- » une modification de la législation et de la réglementation concernant les permis de travail et de séjour afin de l'adapter aux nouvelles conditions économiques.

Afin d'**augmenter l'activité de R&D**,

- » pour ce qui est du secteur public, le Gouvernement, sur la base des conclusions de l'étude de prospective qui sera mise en œuvre par le Fonds National de la Recherche (FNR), d'une étude-évaluation de l'OCDE sur le dispositif national de la recherche publique et de son lien avec le secteur privé, des programmes de développement pluriannuels des CRP et de l'UdL et des priorités sectorielles en matière de développement économique,
 - » veillera à une approche coordonnée en matière de définition et de mise en œuvre de la recherche publique au Luxembourg sur un nombre limité de domaines prioritaires et en assurera le financement sur la base d'objectifs stratégiques et opérationnels clairement énoncés;
 - » soutiendra la spécialisation des CRP en centres de compétence dans un nombre limité de domaines d'activités et assurera les investissements afférents;
 - » mènera à bien les travaux préparatoires visant l'aménagement de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation sur les friches industrielles de Belval-Ouest, regroupant certaines infrastructures de l'Université du Luxembourg ainsi que celles de différents centres de recherche publics, ayant pour objectif la création d'un véritable campus technologique favorisant également le partenariat public-privé.
- » pour ce qui est du secteur privé, le Gouvernement:
 - » continuera le mouvement général de croissance des dépenses publiques en faveur des projets R&D privés en y associant un message fort de partenariat et de soutien; ces ressources devront être complétées par celles au niveau du conseil et de l'information;
 - » introduira des instruments additionnels pour stimuler l'effort de R&D des entreprises et notamment celui des PME, soit pour développer leurs propres ressources et compétences de R&D, soit pour recourir plus intensément à l'expertise externe.

Afin de **mettre en valeur les complémentarités et de réaliser des synergies entre capacités publiques et privées de R&D**, le Gouvernement:

- » veillera, à l'UdL et dans les CRP, au développement de véritables "centres de compétence" dans les secteurs prioritaires et sur base d'un modèle de partenariat public-privé, comportant l'association du secteur privé à la définition des missions et des agendas de recherche ainsi qu'à la gestion et au financement de ces centres de compétence;
- » mettra en place une coordination efficace entre mécanismes de soutien financier à la R&D privée et publique (Recherche, FNR) pour encadrer la création de compétences communes et le cofinancement de programmes et projets communs de R&D, dans le respect des dispositions communautaires en matière d'aides d'Etat;
- » chargera l'Agence nationale pour la promotion de la recherche et de l'innovation (Luxinnovation GIE) d'animer et de gérer efficacement les grappes et plateformes technologiques, dans le contexte élargi des partenariats publics-privés impliquant l'UdL et les CRP;
- » fera encadrer les grappes technologiques par un comité de suivi, composé de personnalités du monde de l'entreprise et de la recherche publique et privée, ayant pour mission de générer un effet de levier, un débat structuré et un engagement durable d'un plus grand nombre d'entreprises;
- » incitera l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche d'une part, et l'UdL et les CRP d'autre part, à renforcer leurs partenariats en vue d'une information efficace des entreprises sur les compétences technologiques disponibles au Grand-Duché et sur les besoins émergents en la matière.

LDI 8 Faciliter l'innovation sous toutes ses formes

Pour traduire en résultats tangibles de création et de développement d'entreprises, de croissance et d'emploi, l'ambition de se hisser parmi les meilleurs de la classe en matière de R&D, le Gouvernement donnera un nouvel élan au système d'innovation devant mener à une intensité accrue des efforts d'innovation dans les entreprises existantes et à la création d'entreprises innovantes nouvelles (environ 15% des entreprises industrielles créées) comportant ensemble la création de quelques milliers d'emplois nouveaux à l'horizon 2010. A cet effet, le Gouvernement définira et mettra en œuvre un programme national pluriannuel en faveur de l'innovation et de la création d'entreprises (PNIC).

Afin de **promouvoir l'investissement dans la R&D et l'innovation**, le Gouvernement lancera l'initiative "Alliance pour l'Innovation" engageant les entreprises à une démarche proactive (en mettant l'accent sur les aspects de management de l'innovation) pour inciter des programmes d'innovation pluriannuels (définissant les objectifs et moyens humains et financiers à mettre en œuvre).

Afin de **promouvoir la propriété intellectuelle**, le Gouvernement:

- » continuera à sensibiliser les entreprises et le grand public à l'importance de la propriété intellectuelle et renforcera la lutte contre la contrefaçon;
- » améliorera l'accès à l'information brevet (numérisation des brevets nationaux) et simplifiera les procédures d'enregistrement.

Afin de **renforcer la coopération nationale et transfrontière des entreprises et établissements de recherche**, le Gouvernement:

- » encouragera l'extension des grappes technologiques existantes aux établissements de recherche publics du Luxembourg et, le cas échéant, de la Grande Région et leur collaboration à des initiatives similaires à l'étranger;
- » renforcera, en vue d'une plus grande efficacité et d'une meilleure structuration des travaux, les moyens d'encadrement des grappes technologiques;
- » fera étudier la création et l'encadrement de nouvelles grappes technologiques dans les domaines prioritaires du développement économique (biotechnologie, éco-technologies, logistique);

- » renforcera la promotion des programmes R&D européens (PCRD, EUREKA, ESA) par l'introduction d'une facilité "Horizon Europe" destinée à encourager les entreprises à participer à la préparation de projets de collaboration internationale, et étudiera l'allocation d'une prime d'aide dans le cadre de la réalisation de projets de coopération de R&D;
- » veillera à ce que le plan sectoriel "Zone d'activités économiques" contribuera à la réalisation de pôles d'innovation et de recherche.

Afin de **favoriser la création et le développement d'entreprises nouvelles**, le Gouvernement:

- » continuera dans la voie de la promotion de l'esprit d'entreprise à travers des initiatives propres ou du soutien aux initiatives privées diverses;
- » encouragera la mise en place au niveau de l'Université du Luxembourg sous forme d'un partenariat public-privé d'une chaire en matière d'entrepreneuriat, avec un accent particulier sur les PME, l'internationalisation des PME et l'intra-entrepreneuriat dans les grandes entreprises, et soutiendra l'intégration de modules de formation managériale dans les curricula de la faculté "Sciences, Technologie et Communication";
- » renforcera sa prospection d'investisseurs de haute technologie à l'étranger en vue de leur implantation au Luxembourg;
- » encouragera la SNCI et les établissements financiers de la place à renforcer les moyens de CD-PME en vue de l'approfondissement et de l'extension de ses financements à risque;
- » examinera de nouvelles voies fiscales en vue d'encourager les investissements dans les jeunes sociétés innovantes;
- » encouragera le travail en réseau, notamment le réseau d'aide à la création d'entreprises innovantes entre le Gouvernement, la SNCI/CD-PME, Luxinnovation et les Chambres de Commerce et des Métiers;
- » maintiendra son soutien au Technoport Schlassgoart, étendra les capacités d'accueil de jeunes start-up dans les structures d'accueil du centre "ecostart I" (Foetz) et dans l'incubateur national "ecostart II" (Cité des Sciences à Belval-Ouest) sur base des conclusions de l'étude de faisabilité commanditée par le Gouvernement (Inno-Tsd, juin 2002) et mettra en place un encadrement humain et logistique adéquat;
- » facilitera l'immigration de compétences scientifiques et techniques pour alimenter en ressources humaines les entreprises de technologie avancée;
- » facilitera l'accès de ressortissants communautaires disposant de compétences scientifiques, techniques et administratives à la fonction publique.

LDI 9 Faciliter la diffusion et l'usage efficace des TIC et construire une société de l'information pleinement inclusive

Alors que le territoire est doté d'une infrastructure de qualité et que le pays se place parmi les premiers dans le monde en termes de pénétration des outils d'information et de communication, le Luxembourg ne semble pas encore être parmi les premiers de la classe lorsqu'il s'agit d'utiliser la plus grande connectivité offerte.

Ainsi, le Luxembourg se situait en 2004 au-dessus de la moyenne de l'UE (38%) pour ce qui est de l'utilisation de l'Internet pour les ménages (59%). Il en était de même pour les entreprises (90% contre 89% pour l'UE). En ce qui concerne le haut débit, son introduction n'a commencé qu'en 2001 et atteignait en 2003 seulement 16% des foyers. En 2004, 28% des foyers sont connectés au réseau large bande. En ce qui concerne les entreprises, la moitié (54%) utilisait la connexion large bande en 2004, soit à peine la moyenne communautaire (58%).

Quant au commerce électronique, 18% de la population effectuaient des achats ou transactions en ligne en 2004, tandis que 17% des entreprises utilisaient Internet pour réaliser une partie de leur chiffre d'affaires en 2003.

Il est vrai que la pénétration du commerce électronique au Luxembourg est non seulement fonction de la connectivité, mais également de la confiance des consommateurs. Le certificat "e-commerce certifié" et la création d'une infrastructure à clé publique pour la signature électronique sont de nature à augmenter les transactions par la toile.

En ce qui concerne l'Administration publique, la plupart des sites et portails mis en place sont à caractère informationnel. Les sites interactifs ou les sites transactionnels, tels que e-TVA ou encore INTRASTAT, sont en augmentation permanente.

Le Gouvernement formule l'ambition de faire du Grand-Duché un lieu de prédilection pour l'application des technologies de l'information et de la communication, à la fois par les entreprises et par les particuliers.

Le Gouvernement adhère pleinement à l'Objectif 1 de l'initiative communautaire i2010 visant la création d'un espace européen unique de l'information et offrant des communications abordables et sûres, des contenus de qualité et diversifiés ainsi que des services numériques. Il veillera à ce que tant d'un point de vue réglementaire que d'un point de vue technique, il n'y ait pas d'obstacle au développement des réseaux de communication et de la circulation des informations, y compris vers les régions rurales.

Afin de **généraliser l'utilisation des TIC par tous les acteurs économiques**, le Gouvernement préconise:

- » la sensibilisation, l'information et l'assistance des acteurs (Portail à guichet unique pour entreprises et pour citoyens, méthodologies des projets TIC pour l'administration);
- » la mise en œuvre du plan national pour la sécurité des réseaux de l'information: projet CASES de sensibilisation des citoyens, des PME, des administrations pour les risques majeurs liés à la sécurité des réseaux; création de LUXTRUST en vue de la mise en place d'une infrastructure à clé publique (PKI) pour la signature électronique des transactions en ligne, y compris les transactions avec l'administration (TVA, déclaration d'impôt, inscriptions, validations);
- » l'utilisation des TIC pour la simplification des formalités administratives et pour l'allègement de la charge administrative pour les entreprises.

Afin de **développer des infrastructures performantes et pleinement intégrées dans les réseaux internationaux de communication électronique**, le Gouvernement préconise:

- » le développement rapide des réseaux à large bande et mobiles, notamment 3G, en les rendant accessibles rapidement aux entreprises et ménages à des coûts compétitifs (nouveau cadre réglementaire; conditions de concurrence, modernisation des réseaux et connectivité accélérée vers les gros nœuds européens, cadre réglementaire pour réseaux 3G);
- » la mise en œuvre d'une approche proactive dans la gestion du spectre radioélectrique: utilisation de façon innovante de fréquences radio dans le domaine de la connectivité sans fil, identification de nouvelles fréquences destinées aux opérateurs innovants, utilisation optimale des capacités libérées via la transition vers le numérique (le passage au numérique terrestre pour la télévision étant planifié pour 2007, et les opérateurs de réseaux câblés étant encouragés à abandonner la radiodiffusion analogique pour 2010).

Le Gouvernement **veillera à l'adaptation du cadre réglementaire applicable aux médias** pour favoriser une circulation des contenus indépendamment de la technologie utilisée (radiodiffusion, Internet).

Afin de **promouvoir la présence luxembourgeoise forte dans le domaine des TIC et du commerce électronique**, le Gouvernement préconise:

- » la promotion du Luxembourg comme site pour les entreprises de la branche des TIC, du commerce électronique et de contenu;
- » la promotion d'une infrastructure de sécurité et de recouvrement de haute qualité;
- » l'amélioration permanente des conditions-cadre légales, réglementaires et administratives;
- » la facilitation de l'accès aux compétences humaines (permis de travail, de séjour).

LDI 10 Renforcer les avantages compétitifs de sa base industrielle

Au Luxembourg, la base industrielle ne s'est pas développée au rythme des activités de services de sorte que la contribution de l'industrie au PIB et à l'emploi se situe à des niveaux historiquement bas. Or le rôle moteur d'une industrie forte et exportatrice pour le reste de l'économie est indéniable.

Tout en assurant une coordination et une intégration optimale entre les secteurs qui déterminent le plus le développement spatial et l'occupation du sol et en accord avec l'approche transversale dictée par l'IVL, les friches industrielles pourront également être valorisées dans ce contexte.

L'objectif de la politique industrielle luxembourgeoise doit être d'assurer une présence de premier ordre sur les marchés d'avenir avec des entreprises capables d'affronter la concurrence sur un plan mondial. Cet objectif requiert la présence d'une industrie hautement efficiente ainsi que la volonté de mettre en œuvre le changement structurel de façon proactive à travers l'innovation et la concurrence.

Dans cette optique, le Gouvernement **favorisera**:

- » **une meilleure connaissance de la compétitivité** luxembourgeoise à travers des analyses et des tableaux de bord sectoriels (pôles de compétitivité). En ce qui concerne l'amélioration de l'information de la compétitivité luxembourgeoise, le Gouvernement mettra sur les secteurs d'avenir en faisant réaliser des études plus approfondies sur la compétitivité sectorielle ainsi que des tableaux de bord dans les secteurs suivants: commerce électronique et TIC, cluster financier, logistique, biotechnologie, industrie;
- » **un renforcement de la société de la connaissance** à travers des investissements dans la base scientifique, dans les compétences, l'innovation, la productivité et l'entrepreneuriat de même que dans les infrastructures d'accueil; un accent sera notamment mis sur la formation des jeunes enseignants dans ce domaine;
- » **un marché du travail plus flexible** réagissant plus facilement aux sollicitations des entreprises. Le Gouvernement permettra l'accès encadré au marché du travail aux ressortissants des 10 nouveaux Etats membres de l'Union européenne; assouplira l'accès au marché du travail luxembourgeois pour des personnes qualifiées; facilitera l'accès aux emplois de la Fonction publique et dans les établissements publics pour les ressortissants de l'Union européenne; associera davantage le secteur privé dans la formation des jeunes non qualifiés en dessous de 25 ans en introduisant un salaire minimum de formation obligatoire (abattement du SSM en fonction de la formation); transposera sans délai les directives sur l'accès au marché du travail des étudiants universitaires ainsi que des chercheurs;
- » **un climat favorisant la compétitivité des entreprises via la réduction de la charge administrative globale**, la simplification du cadre réglementaire existant et une évaluation systématique de l'incidence sur la compétitivité des propositions législatives et réglementaires.

LDI 11 Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance

Le principe du développement durable requiert des niveaux de croissance économique, de protection environnementale et de sécurité sociale qui ne porteront pas préjudice aux aspirations des générations futures dans ces domaines.

La négligence ou la prise en compte tardive de défis environnementaux tels que le changement climatique ou la pollution atmosphérique risquent de nuire à la qualité de la vie et d'entraîner des dommages environnementaux irréversibles ainsi que des coûts nettement supérieurs à ceux de l'action préventive, ce qui entraverait la croissance économique et affecterait négativement les finances publiques.

Le Gouvernement croit en les opportunités économiques qu'offrent la protection de l'environnement et une utilisation plus rationnelle des ressources naturelles. L'instrument du plan sectoriel "Zone d'activités" peut garantir la transposition des objectifs économiques et environnementaux. Protection de l'environnement et compétitivité ne sont pas antinomiques mais bien complémentaires et des solutions "win-win" peuvent être dégagées.

Favoriser une politique environnementale équilibrée

Le Gouvernement donnera la priorité aux principes suivants:

- » amélioration de la "balance Kyoto" en essayant de contenir au maximum les émissions de gaz à effet de serre à l'aide d'un programme d'action de lutte contre le changement climatique et du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (ETS). Les pistes envisagées passent tant par une cohérence des politiques que par des études. Un possible financement des coûts générés par les mesures de lutte contre le changement climatique à l'aide d'instruments fiscaux pénalisant les comportements peu respectueux de l'environnement (par exemple, modulation de la taxation des véhicules particuliers en tenant compte, e.a., de la quantité de CO₂ émise par km parcouru et de la pollution par les particules fines) sera étudié;

- » découplage entre croissance économique et dégradation environnementale:
 - » en offrant des incitants fiscaux, des aides et des subsides favorisant des comportements plus respectueux de l'environnement et des ressources naturelles;
 - » en étudiant le potentiel d'une adaptation de la fiscalité ayant pour but d'internaliser les externalités négatives et d'instaurer progressivement un système de prix reflétant le coût réel de certaines ressources naturelles.
- » poursuite de l'objectif d'enrayer la perte de la biodiversité d'ici à 2010, notamment au travers de l'élaboration du Plan national concernant la protection de la nature et d'aides¹ au maintien de la biodiversité et des fonctions écologiques dans l'agriculture.

Promouvoir une politique énergétique compétitive

Le Gouvernement donnera la priorité à l'efficacité énergétique, au développement d'énergies nouvelles (cogénération) et durables, notamment renouvelables, et à la diffusion rapide de technologies éco-efficaces respectueuses de l'environnement. Ces mesures s'inscrivent pleinement dans le cadre de l'actuelle politique énergétique communautaire.

Au niveau national, miser sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'efficacité énergétique ainsi que la promotion des énergies nouvelles et renouvelables ne peut être que bénéfique. Cette approche permet une réduction de notre dépendance énergétique et, partant, une amélioration de la sécurité d'approvisionnement. Le fait de réduire les importations d'énergie et de développer les sources nationales offre également l'opportunité d'attirer et de créer des entreprises manufacturières et de services qui innovent dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. De telles activités peuvent générer des emplois nouveaux dans un marché local.

Promouvoir l'éco-efficacité

Les politiques énergétique et environnementale doivent respecter tant les aspects écologiques qu'économiques et sont, par conséquent, évaluées à l'aune du concept d'éco-efficacité.

Compte tenu des normes relativement élevées requises par l'administration dans le cadre des autorisations d'exploitations, les indicateurs d'intensité énergétique, d'élimination des déchets ou encore de certification environnementale de sites montrent que les performances luxembourgeoises en matière d'éco-efficacité sont relativement bonnes, ou, pour le moins, dans la moyenne européenne. Cependant, la forte croissance de l'économie et de la population il y a quelques années, ainsi que la comptabilisation des carburants achetés par le trafic de passage, sont autant de défis pour la définition de politiques éco-efficaces.

La politique en matière de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables et la cogénération ont eu récemment un impact important sur les entreprises alimentées en moyenne tension. Les coûts d'électricité ont augmenté de façon sensible pour ces entreprises par le biais du fond de compensation.

Le Gouvernement assurera le maintien d'un niveau élevé de protection de l'environnement à un coût économique optimal en définissant des objectifs en terme d'éco-efficacité:

- » promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie dans l'activité de production, le transport et le secteur résidentiel (bâtiments publics et communaux éco-efficaces);
- » formuler, à moyen terme, une nouvelle politique énergétique tenant compte à la fois des impératifs d'approvisionnement, de compétitivité et d'éco-efficacité et se fondant d'avantage sur les instruments de marché;
- » utiliser toutes les potentialités offertes par les énergies renouvelables: production et utilisation;
- » élaborer un programme de soutien en faveur des biocarburants (bois et autres cultures végétales);
- » favoriser la R&D, l'innovation et la production d'éco-technologies, produits et services et promouvoir de nouvelles technologies de production éco-efficaces, tant en matière de protection de l'environnement qu'en matière énergétique. Les outils envisageables sont:

¹ Cf. Règlement grand-ducal du 22 mars 2002 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique

- » des mesures favorisant l'émergence de "marchés verts", notamment par voie des marchés publics et des aides et subsides, tels qu'initiés par le régime d'aides pour les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables (Règlement grand-ducal du 3 août 2005 instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables), les primes d'encouragement écologique (Règlement grand-ducal du 3 août 2005 instituant une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, de la biomasse et du biogaz) ou les subsides pour des audits énergétiques feront l'objet d'une analyse;
 - » la restructuration et la rationalisation des diverses aides ayant directement ou indirectement un impact sur la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ou promouvant les éco-technologies ou l'utilisation rationnelle des ressources dans un cadre fixant des objectifs précis en ces matières;
 - » le renforcement des synergies publiques-privées en matière de recherche et d'innovation.
- » améliorer la transparence et la prédictibilité des règles applicables en matière de protection de l'environnement par un recours plus systématique aux normes préétablies et aux vérifications de leur respect.

La majorité des actions suggérées ci-dessus sont en accord avec les grandes orientations évoquées dans le Plan d'Action en faveur des Eco-Technologies (PAET) de l'Union européenne.

Pour atteindre les objectifs d'éco-efficacité, le Gouvernement mettra en œuvre une série de mesures à caractère incitatif ou dissuasif de certains comportements.

En ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, le Gouvernement:

- » continuera à promouvoir les accords volontaires de réduction de la consommation avec les grands secteurs d'activité économique;
 - » encouragera le recours renforcé aux transports en commun, en particulier en améliorant le service et en décourageant le transport individuel;
- » mettra en œuvre un programme national en matière d'économie d'énergie dans le secteur résidentiel qui mettra l'accent sur les investissements en matière d'économie d'énergie (révision du Règlement grand-ducal du 28 novembre 1995 sur l'isolation thermique des immeubles) et de substitution énergétique (sources d'énergies nouvelles et renouvelables).
- En ce qui concerne la promotion de la production d'éco-technologies, produits et services et de nouvelles technologies de production éco-efficaces, le Gouvernement:
- » continuera à appliquer les instruments favorisant les dépenses et les investissements de protection de l'environnement;
 - » encouragera la R&D et l'innovation dans les éco-technologies, produits et services, notamment dans les énergies alternatives;
 - » fera réaliser une analyse destinée à identifier les domaines dans lesquels le Luxembourg pourrait développer des éco-technologies, produits et services, en ce compris l'utilisation efficace de l'énergie et la promotion de sources d'énergies nouvelles et renouvelables.
- En ce qui concerne l'amélioration de la transparence et de la prédictibilité des règles applicables en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement, en concertation avec les milieux concernés, évaluera les normes nationales à l'aune des normes européennes en vigueur et en développement.

Promotion de modes durables de consommation

Outre le rôle éminent joué par l'industrie dans le cadre de l'utilisation durable des ressources, les consommateurs individuels jouissent en tant qu'agents économiques d'un pouvoir d'achat important capable de soutenir positivement les efforts engagés par les entreprises.

La sensibilité accrue des consommateurs individuels par rapport aux modes de production des biens et services offerts est avérée. Le Gouvernement a déjà entamé des actions en ce qui concerne la promotion des modes durables de consommation. A l'avenir, le Gouvernement:

- » poursuivra les efforts d'information visant à responsabiliser davantage les consommateurs en vue d'une consommation durable, écologique et équitable envers les pays tiers;
- » étendra la démarche présente, se limitant à l'information sur l'étiquetage et les labels, à d'autres domaines en explorant notamment les possibilités d'actions au niveau de l'éducation des jeunes.

LDI 12 Développer et approfondir le marché intérieur

Favoriser la transposition fidèle et à temps des directives et le bon fonctionnement du marché intérieur

Le Luxembourg a traditionnellement connu des performances décevantes en matière de transposition et reste loin de l'objectif intermédiaire de 1.5% de déficit fixé par le Conseil européen en mars 2002. Ainsi, le déficit de transposition est passé de 3.2% en 2003 à 4% en 2005, reléguant le Luxembourg à la 24^{ème} place dans l'UE. De même, le nombre de directives non transposées qui sont sous l'effet d'une procédure d'infraction est passé de 42 en 2004 à 70 actuellement.

Le Gouvernement a décidé d'effectuer un suivi plus rigoureux de la législation européenne à transposer. Il s'agit pour le Gouvernement de donner un signal fort pour inverser la tendance et atteindre les objectifs fixés au niveau communautaire, et, s'inspirant de la recommandation de la Commission de juillet 2004 relative à la transposition en droit national des directives ayant un impact sur le marché intérieur:

- » d'assurer une meilleure coordination de la transposition au niveau national, notamment sur base du "tableau d'affichage national" et de réunions de coordination;
- » de se doter des ressources humaines nécessaires pour faire face aux besoins croissants de transposition et en accomplissant la réforme du Conseil d'Etat;
- » de notifier les dépassements de délais au niveau gouvernemental et au Parlement;
- » d'étayer la communication en amont sur les propositions de directives, en particulier avec le Parlement;
- » d'éviter d'ajouter, dans les mesures nationales d'exécution, des conditions ou exigences qui ne sont pas nécessaires aux fins de la transposition de la directive concernée;
- » d'examiner les mesures nationales d'exécution existantes dans le cadre de la simplification administrative;
- » d'instaurer une coopération plus étroite entre les parties concernées pour permettre l'analyse ex ante des propositions de directives ayant trait au marché intérieur afin d'anticiper à un stade précoce des pistes pour la transposition des directives;

- » de nommer un coordinateur national pour la transposition nationale des directives;
- » de faire un usage ciblé des instruments SOLVIT et IMI (Internal Market Information Systems).

Favoriser des marchés publics ouverts transparents et non discriminatoires

La mise en ligne des marchés publics améliorera encore – par une meilleure information et par une plus grande transparence – l'application des règles européennes et nationales en matière de marchés publics, se traduisant en un choix élargi pour les pouvoirs publics, un meilleur rapport qualité-prix pour les contribuables tout en réduisant la charge administrative pesant sur les entreprises intéressées.

En matière de marchés publics électroniques, le Gouvernement:

- » poursuivra le projet de mise en ligne des procédures en relation avec les marchés publics;
- » adaptera les procédures en conséquence.

Profiter du potentiel de croissance du secteur tertiaire

Au Luxembourg, le poids des services dans le PNB et l'emploi total se situe légèrement au dessus de 80%. De par leur caractère évolutif et multiforme, les services offrent un potentiel de croissance et de création d'emplois remarquable. Potentiel qui, contrairement à celui du marché intérieur des produits, reste gêné par la persistance d'un grand nombre d'entraves aux échanges transfrontaliers², pesant sur la confiance des entreprises et des citoyens.

Le Conseil européen a de manière récurrente mis en exergue l'importance d'un marché intérieur des services pleinement opérationnel pour réaliser les objectifs de Lisbonne. A ce titre, la Commission a présenté en janvier 2004 une proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur qui est actuellement sur le chemin des instances européennes. Notons que les services couverts par le champ d'application de la proposition représentent environ 30% du PNB, selon la méthode de calcul³.

² Rapport de la Commission sur l'état du marché intérieur des services (COM(2002) 441 final)

³ Surtout après déduction des services financiers, de transports et de communications, exclus du champ d'application de la proposition de directive sur les services dans le marché intérieur

Compte tenu du poids exceptionnel des services dans son économie et de sa situation géographique très spécifique, le Gouvernement luxembourgeois soutient pleinement l'objectif de créer un véritable marché intérieur des services. Il conviendra néanmoins de s'assurer de la préservation du modèle social luxembourgeois et de l'exclusion des secteurs sensibles comme les services d'intérêt général et la santé. En outre, la directive devra pleinement prendre en compte la spécificité des services d'intérêt économique général, auxquels le Luxembourg est très attaché. Le principe du pays d'origine, que le Gouvernement soutient, ne doit pas affecter le droit du travail. L'application de ce dernier devra rester strictement territoriale, conformément aux directives existantes. Le Gouvernement consultera les partenaires sociaux de manière régulière au fur et à mesure qu'évoluera le processus législatif.

En ce qui concerne la proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur, le Gouvernement:

- » poursuivra le travail de coordination au niveau national en associant tous les départements ministériels et les partenaires sociaux;
- » soutient pleinement les efforts en cours dans le processus législatif pour améliorer le texte proposé et pour dégager un large consensus, visant à garantir que la directive n'aura pas d'impact négatif sur le modèle social, ne s'appliquera pas à des secteurs sensibles comme les services d'intérêt général et la santé, tiendra pleinement compte de la spécificité des SIEG et n'affectera pas le droit du travail;
- » mènera les discussions en gardant à l'esprit les bénéfices pour les citoyens et les entreprises d'un marché intérieur des services pleinement opérationnel.

LDI 13 Assurer l'ouverture et la compétitivité des marchés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe, récolter les fruits de la globalisation

Le Gouvernement luxembourgeois s'est doté de nouvelles institutions chargées de veiller au respect du jeu de la concurrence sur les marchés. Il s'agit de l'Inspection et du Conseil de la Concurrence chargés d'intervenir en cas de non-respect de la législation relative à la liberté des prix, en vue d'interdire les ententes et d'éliminer les abus de position dominante.

Une politique de libre concurrence repose également sur des campagnes de sensibilisation de tous les acteurs économiques en cause et nécessite une mise à jour du cadre réglementaire. Des études détaillées seront réalisées aux niveaux sectoriel et professionnel, en vue d'identifier d'éventuelles restrictions à la concurrence et de faire des recommandations au Gouvernement.

Ensemble avec les régulateurs sectoriels (télécommunications et énergie, banques et assurances), il sera procédé à un examen sélectif des marchés et des réglementations afin de détecter et de supprimer les obstacles à la concurrence et à l'accès au marché.

LDI 14 Rendre l'environnement des entreprises plus compétitif et encourager l'initiative privée grâce à l'amélioration de la réglementation

Développer des études d'impact

Le Gouvernement accordera une priorité à la simplification des formalités administratives qui freinent le rendement de l'esprit d'entreprise et en particulier les PME. Un Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE) a été mis en place, comité qui a pour vocation d'identifier et de proposer toutes les mesures visant à améliorer la compétitivité des entreprises et de l'économie en général tout en valorisant des approches administratives intégrées efficaces et indispensables. Le Gouvernement procédera :

- » dans un premier temps, à une analyse du stock normatif existant, en produisant un classement des plus importantes entraves administratives, en analysant la situation actuelle avec les organisations concernées, en présentant l'état actuel aux administrations concernées et en établissant un plan d'action sur base des points précédents;
- » dans un deuxième temps, à une analyse d'impact des propositions de textes légaux et réglementaires;
- » dans un troisième temps, à la proposition d'un système et d'une méthodologie d'analyse des nouveaux textes comportant des charges administratives pour les entreprises, en se basant sur les travaux communautaires actuellement en cours en cette matière, comme par exemple l'étude d'impact ou le "standard cost model" (SCM);
- » dans un dernier temps, à la proposition d'un modèle d'analyse de simplification administrative en faveur des entreprises.

Analyser les procédures administratives

L'analyse des textes législatifs n'offre qu'une vue partielle des procédures et formalités frappant les entreprises. Il est donc primordial de se consacrer aussi à l'analyse des procédures mises en place par les administrations elles-mêmes, sur base de circulaires, de décisions administratives individuelles, voire des pratiques administratives classiques.

Procéder à une codification des textes législatifs

L'adoption de textes législatifs a donné lieu à une complexité excessive et des incohérences, sources d'insécurité juridique pour les citoyens et les entreprises. Suite à la codification dans les domaines du droit du travail qui est sur le point d'aboutir, il est envisagé de poursuivre ce mouvement dans le domaine du droit de la consommation.

Optimiser l'échange d'informations entre les administrations et les entreprises

Les processus de traitement des dossiers administratifs seront restructurés tout en tenant compte des opportunités apportées par les nouvelles technologies. L'échange d'informations entre les différentes administrations concernées par un même dossier sera dématérialisé par étapes pour devenir plus transparent pour l'entreprise tout en garantissant la confidentialité de ses données.

En dehors des services actuellement en ligne (déclarations aux organismes de Sécurité Sociale, déclarations de TVA, déclarations douanières), les projets suivants ont été identifiés et seront réalisés en priorité :

- » informatisation des procédures d'autorisation d'établissement;
- » assistance électronique aux entreprises du secteur industriel;
- » assistance électronique d'accès aux aides étatiques;
- » communication électronique entre les entreprises et l'Administration de l'Emploi;
- » gestion en ligne des marchés publics;
- » mise en place d'une centrale des bilans et d'un plan comptable harmonisé permettant notamment l'automatisation d'une série de démarches administratives;
- » procédure relative aux établissements classés (loi commodo / incommodo).

LDI 15 Encourager une culture plus entrepreneuriale et créer un environnement plus favorable aux PME

La démographie d'entreprise en 2000 dénote une allure dynamique avec une création nette significative positionnant le Luxembourg en tête du classement européen. Dans les enquêtes d'opinion récentes, la propension à entreprendre et l'image du statut de l'indépendant au Luxembourg se situent dans la moyenne européenne. Toutefois, le nombre d'emplois indépendants place le Grand-Duché parmi les moins performants.

Favoriser une politique efficiente d'entrepreneuriat

La coordination de la politique de l'esprit d'entreprise sera réalisée dans le cadre du Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise afin de fédérer les actions existantes et de stimuler de nouveaux projets. Le Gouvernement visera:

- » la communication d'une image de marque favorable à l'entrepreneur;
- » la promotion d'une culture entrepreneuriale et du goût du risque responsable, en particulier auprès des jeunes;
- » le renforcement des liens entre l'école et le monde professionnel tant au niveau de l'enseignement primaire que secondaire. Cette approche comportera en particulier la mise en relation des enseignants et des élèves avec le monde économique.

Promouvoir la création d'entreprises et notamment d'entreprises innovantes

Le Gouvernement visera:

- » la poursuite du soutien du Gouvernement à des initiatives privées destinées à stimuler l'esprit d'entreprise;
- » l'extension des capacités d'accompagnement des guichets uniques des chambres professionnelles et de Luxinnovation pour les entreprises innovantes;

- » le développement, sur la base des activités en cours (ecostart, Technoport), des capacités d'accueil de jeunes "start-up" au sein de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation ainsi que l'extension des capacités d'accueil dans le centre ecostart à Foetz et la mise en place d'un encadrement sous forme de formation, coaching et logistique;
- » l'étude de la mise en place de mesures différenciées et d'application simple d'aide au démarrage pour des petits projets;
- » l'extension des capacités de financement de CD-PME afin de permettre la création d'un nombre plus important d'entreprises innovantes en phase de démarrage ou de développement en vue de pouvoir allouer des financements plus conséquents.

Garantir des conditions-cadre plus favorables pour les PME

Le Gouvernement:

- » promouvra une politique urbaine qui contribuera à la création d'un environnement attractif adapté aux besoins spécifiques des PME;
- » examinera ensemble avec la SNCI les moyens de parfaire les instruments existants en vue de faciliter la reprise d'entreprises;
- » veillera à l'égalité des chances en matière d'accès à la profession et à la création d'entreprises, notamment à travers l'accès à la formation et aux instruments d'accompagnement financiers;
- » améliorera la législation sur les faillites en prévoyant des mécanismes plus adaptés de sauvetage et de restructuration tout en essayant de limiter les effets négatifs excessifs causés par les faillites;
- » luttera contre les faillites frauduleuses et intentionnelles tout en réduisant la stigmatisation de l'échec entrepreneurial;
- » surveillera l'évolution des coûts tant salariaux que non-salariaux des PME.

LDI 16: Étendre, améliorer et relier les infrastructures européennes et achever les projets transfrontaliers prioritaires

Améliorer la connectivité du Luxembourg avec l'environnement européen et international

En matière d'infrastructures de transport, le Gouvernement envisage divers projets majeurs: le TGV-Est (Strasbourg-Paris), l'Eurocap-Rail (Bruxelles-Luxembourg-Strasbourg) et la mise en valeur de l'aéroport national.

Tous ces projets ne sont efficaces que si une bonne intégration dans les réseaux secondaires et le développement spatial luxembourgeois est garantie (notamment à travers l'IVL, un concept intégré des transports et du développement spatial pour le Luxembourg). Les coopérations transfrontalières, transnationales ou interrégionales dans le cadre de la coopération territoriale (FEDER) jouissent d'une grande importance.

- » En ce qui concerne la dimension européenne, le Luxembourg doit disposer de bonnes communications avec les autres grands centres d'activité. Ceci devra se faire par la création de réseaux de transport performants et respectueux du développement durable afin de dynamiser les relations du Grand-Duché avec les grandes capitales qui l'entourent de sorte à contribuer par l'amélioration des communications à la cohérence de l'entité socio-économique formée par la Grande Région;
- » Vu la forte croissance économique du Luxembourg et ses effets connexes, dont notamment le nombre élevé de travailleurs frontaliers s'élevant à quelque 115.000 personnes contre une population résidente de 452.000 habitants, il y a lieu de parer au besoin de mobilité. L'adaptation progressive du réseau routier aux besoins croissants du trafic individuel ne pourra dorénavant plus y répondre et rend ainsi nécessaire une amélioration conséquente de l'offre en matière de transport public, et notamment du réseau ferroviaire. Par ailleurs, il importe d'améliorer l'accès au réseau des transports publics par la création de parkings d'accueil aux frontières et dans une ceinture plus proche de la capitale. Parallèlement, le Gouvernement nécessite une extension du réseau ferré principalement dans le sud du pays et autour de la capitale en vue de réagir aux axes de développement de l'emploi national affectant le plus fortement ces parties du pays;

- » Pour mener une politique des transports plus respectueuse du développement durable et économiquement plus performante, il y a intérêt à soutenir le développement de voitures écologiquement propres respectivement de véhicules hybrides. Il importe par ailleurs de poursuivre avec ferveur la revitalisation des transports ferroviaires, maritimes et fluviaux en procédant à l'intégration des coûts externes dans le transport routier, entre autres à travers l'application d'une tarification efficace. Afin de remédier au désavantage des modes alternatifs qui présentent souvent une accessibilité réduite par rapport au transport par route, il faudra favoriser l'intermodalité des transports par une harmonisation technique et une interopérabilité entre systèmes. Dans ce contexte, il faut mentionner le projet "autoroute ferroviaire" qui permet le transport par rail de poids lourds entiers.

Assurer une coordination et une intégration optimale entre les secteurs qui déterminent le plus le développement spatial et l'occupation du sol

Les défis auxquels le Grand-Duché est confronté en termes de développement sont tels qu'il y a besoin d'un nouvel instrument en ce qui concerne l'aménagement du territoire, les transports et l'environnement. A cet effet, le concept intégré des transports et du développement spatial (IVL) a été présenté au mois de mars 2004. Les principaux instruments à disposition du Gouvernement sont les suivants: les plans sectoriels (p.ex. les zones d'activités), les plans d'occupation des sols, les projets de reconversion et la promotion de certains principes d'utilisation d'espace.

Les régions d'aménagement à créer dans le cadre de la réforme territoriale serviront d'espaces de coopération intercommunale. Elles serviront à l'Etat d'espaces de déconcentration de ses administrations et de ses services dans l'intérêt d'une plus grande proximité et d'une meilleure qualité des services offerts tant aux citoyens qu'aux communes.

Les centres de développement et d'attraction (CDA) qui sont définis dans le cadre du concept de la "déconcentration concentrée", de même que des friches industrielles reconverties peuvent mettre à disposition des infrastructures appropriées pour l'implantation des PME. Avec la récente loi portant sur l'aménagement communal, les communes ont à leur disposition des instruments comme la zone de développement ou la zone à restructurer.

La réforme des communes luxembourgeoises contribuera à optimiser les structures de décision et permettra de réaliser des économies d'échelle au niveau local et régional. Elle se fera au moyen des outils existants pour la coopération supracommunale et par le développement des plans régionaux avec le concours des divers acteurs.

Mener une politique proactive en matière de connectivité de ses réseaux de communications électroniques

Sur base des résultats d'une étude en cours, le Gouvernement entend mener en matière d'infrastructures de télécommunications des actions concrètes pour assurer:

- » la connectivité des infrastructures de communications électroniques aux réseaux mondiaux;
- » un débit en tout lieu, correspondant à l'attente et aux besoins réels des acteurs dans le domaine des TIC;
- » une concurrence accrue par le biais de la multiplication d'infrastructures fixes ou radio.

2

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi⁴

LDI 17 Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein-emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale

Responsabiliser tous les acteurs

Le profil du marché du travail luxembourgeois a subi des changements fondamentaux au cours des dernières décennies. Les politiques de l'emploi mises en œuvre depuis la crise sidérurgique des années '70 seront évaluées quant à leur efficacité et adaptées aux nouvelles circonstances.

Dans le passé, les politiques de l'emploi ont souvent été le reflet d'une approche exclusivement curative tendant à endiguer les symptômes d'un problème constaté sans s'interroger sur les causes de ce dernier et de réagir à ce niveau.

Un engagement commun des pouvoirs publics, des entreprises et des salariés est indispensable pour réussir dans une démarche plus globale et plus préventive.

L'investissement dans le capital humain est un facteur essentiel pour le développement d'une économie compétitive et pour la promotion d'une société démocratique reposant sur les trois piliers de la cohésion sociale que sont la solidarité, l'équité et la participation.

Dans le cadre du programme de travail "éducation et formation 2010", les ministères concernés par l'éducation et la formation ont exposé les défis majeurs, la stratégie et l'ensemble des mesures à mettre en œuvre.

Dans le cadre du présent plan, et en réponse aux lignes directrices 23 et 24, l'accent sera mis sur l'accès à l'éducation et à la formation et sur l'adaptation de ces dernières aux besoins en matière de compétences.

Tableau 2
Répartition des jeunes selon leur statut
dans le marché du travail

Actifs total	
- occupés	21,4%
- chômeurs	4,8%
Inactifs	
- élèves, étudiants	71,5%
- autres inactifs	2,3%
Total des jeunes (15-24 ans)	100%

Source : Enquête force de travail / STATEC (2004)

Mesurer le plein emploi: un taux d'emploi élargi

Le taux d'emploi global (15-64 ans) est un indicateur assez fruste de mesure du plein emploi des ressources humaines disponibles. Au cours des 5 dernières années, le taux global au Luxembourg stagne autour de 62.5% proche de la moyenne européenne. Le taux d'emploi dépend de la croissance de la population en âge de travailler, déterminée par des facteurs démographiques, et de l'emploi national fluctuant au gré de la conjoncture.

Le Luxembourg est une petite économie très ouverte aux échanges de biens et de services dont le marché du travail est fortement intégré dans le bassin d'emploi transfrontalier: 40% de la main-d'œuvre vient des régions limitrophes. Cet apport de main-d'œuvre n'est donc pas comptabilisé dans le "taux d'emploi".

Le taux d'emploi doit donc être remis dans son contexte et considéré parallèlement avec la proportion des travailleurs frontaliers dans l'emploi intérieur. L'objectif fixé par le programme national est d'augmenter le taux d'emploi global grâce à l'arrivée des femmes sur le marché du travail. En ce qui concerne les jeunes (15-24), la proportion de jeunes scolarisés et diplômés devrait augmenter au cours des années en raison des exigences de l'économie de la connaissance. Pour ce qui est finalement du taux d'emploi des travailleurs âgés, il s'agit d'un des rares paramètres qui est en croissance lente mais constante depuis 2001. L'augmentation du taux d'emploi des femmes âgées aussi bien nationales qu'étrangères confirme la prolongation de l'activité féminine de génération en génération. La part des travailleurs âgés en activité doit être augmentée progressivement (30.8% en 2004).

De plus, la formation continue ainsi que le cadre institutionnel et réglementaire tout comme l'efficacité accrue de l'Administration de l'Emploi (ADEM) devraient permettre de garder la proportion de frontaliers et de résidents salariés (40%/60%).

Les efforts tendant à attirer le plus grand nombre de personnes possible sur le marché du travail seront poursuivis dans le cadre d'une approche globale comportant des aspects d'éducation, de formation et de formation continue, de conciliation du travail et de la vie familiale, de sécurité et de santé au travail et de conditions de travail en général.

Les initiatives annoncées dans le cadre des différents Plans d'action nationaux en faveur de l'emploi, en matière de qualité et de productivité du travail et en matière de cohésion sociale, seront poursuivies. Il s'agit notamment:

- » des réformes du système d'éducation et de formation continue et de la promotion de la réussite scolaire;
- » du développement de l'esprit d'entreprise;
- » du développement des compétences liées aux technologies de l'information et de la communication;
- » des discussions autour de la responsabilité sociale des entreprises;
- » de la lutte contre toutes formes de stress au travail et contre le harcèlement moral;
- » de la réforme de l'Inspection du Travail et des Mines;
- » de la réforme de la législation sur l'assurance contre les accidents;
- » de l'activation des personnes très éloignées du marché du travail.

⁴ Conformément à la tradition tripartite luxembourgeoise, la présente partie du Plan d'action a été principalement discutée et adoptée par le Comité permanent de l'emploi, présidé par le Ministre du Travail et de l'Emploi et au sein duquel sont représentés les ministres compétents en matière de politique économique et de classes moyennes, d'éducation et de formation, de politique familiale et d'intégration ainsi que d'égalité des chances entre hommes et femmes.

Le présent document reprend les défis majeurs et les réponses apportées par le Gouvernement luxembourgeois pour implémenter les lignes directrices intégrées: un investissement accru dans le capital humain et une amélioration de l'éducation et des compétences.

En ce qui concerne plus particulièrement les lignes directrices intégrées concernant un investissement accru dans le capital humain et une amélioration de l'éducation et des compétences, la stratégie adoptée est le résultat d'un débat avec les partenaires sociaux au sein du comité formation professionnelle à caractère tripartite. La responsabilité tripartite entre le Gouvernement et les partenaires sociaux joue aussi au niveau de la mise en œuvre de toutes les mesures ayant trait à la formation professionnelle.

LDI 18 Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail

La politique sociale du Gouvernement – tout comme la politique économique et la politique de protection de l'environnement – s'orientera autour de l'impératif du développement durable: satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la possibilité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.

Une prise en charge accrue des jeunes

Le Gouvernement a identifié un certain nombre de réformes susceptibles d'avoir un impact bénéfique sur l'abandon scolaire. Il s'agit notamment:

- » de la réforme de la formation professionnelle (formation d'initiation professionnelle pour les jeunes et validation des acquis);
- » du réajustement de l'enseignement des langues;
- » de critères de promotion plus nuancés et de mesures de remédiation;
- » de la prévention du décrochage scolaire;
- » de mesures permettant un accès plus équitable des enfants étrangers à toutes les voies de formation;
- » du passage d'un enseignement fondé principalement sur le savoir vers un enseignement qui se fonde sur les compétences.

En ce qui concerne les jeunes demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM, la loi du 12 février 1999 prévoit actuellement trois mesures en faveur de l'emploi des jeunes âgés de moins de trente ans: le contrat d'auxiliaire temporaire dans le secteur public, le contrat d'auxiliaire temporaire dans le secteur privé et le stage d'insertion dans le secteur privé.

Le Gouvernement a déposé à la Chambre des Députés un projet de loi qui tend à réduire le nombre de mesures à deux et à en modifier les modalités dans le but principal d'en augmenter l'efficacité en termes d'intégration respectivement de réintégration définitives des jeunes en question sur le marché du travail.

Des systèmes d'orientation, de formation et de formation continue proactifs et adaptés aux besoins du marché du travail

Vu qu'une des spécificités du marché du travail luxembourgeois est l'inadéquation de l'offre et de la demande de travail, la formation et la formation continue de la main-d'œuvre continuera à jouer un rôle fondamental⁵.

Le succès des politiques de formation et de formation continue demande une mise en commun des efforts de l'ensemble des acteurs: une gestion prévisionnelle des ressources humaines optimale du côté des entreprises, des choix responsables et une exploitation respectivement une mise à disposition des compétences du côté des salariés ainsi que la capacité des pouvoirs publics de réagir de manière rapide et flexible à la demande de nouveaux profils sont des facteurs déterminants dans ce contexte.

Sur l'arrière-fond des conclusions d'une mission réalisée par des experts de l'OCDE, les volets "guidance, conseil et orientation professionnels tout au long de la vie" traités par les services de l'orientation scolaire et de l'orientation professionnelle devront faire l'objet d'une coordination accrue.

Une révision du concept de prise en charge d'enfants scolarisés en dehors des heures de classe

La révision du concept de prise en charge d'enfants scolarisés en dehors des heures de classe constitue une mesure tendant à promouvoir la participation à l'emploi (objectif 1 de Nice) et s'insère dans le deuxième axe d'action du pan-inclusion 2003-2005 ayant trait à l'harmonisation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

La déclaration gouvernementale d'août 2004 prévoit d'accentuer, dans le cadre d'une meilleure harmonisation entre la vie familiale et la vie professionnelle, les efforts en matière d'extension de l'offre de structures d'accueil pour enfants en dehors des heures de classe.

Dans le cadre de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, il convient de développer le nombre de places disponibles ainsi que la flexibilité de la prestation offerte.

⁵ Pour les réformes envisagées dans ce domaine, il est renvoyé aux réponses données aux LDI 23 et 24.

Tableau 3
Taux de croissance des places de crèches financées
par les deniers publics

Année	Taux de croissance de places
2004-2005	+7.3%
2005-2006	+6.9%
2006-2007	+4.7%

Source: Ministère de la Famille et de l'Intégration

Dans ce contexte, le Gouvernement a notamment développé un nouveau concept de prise en charge d'enfants scolarisés en dehors des heures de classe avec des nouvelles modalités de financement, concept dorénavant connu sous la dénomination de "maisons relais".

Dans le cadre de la réalisation du concept des maisons relais, il est projeté de créer 5.321 places réparties sur 44 unités maison relais jusqu'en 2008.

Par ailleurs en ce qui concerne les projets de création de crèches financées par les deniers publics, il est projeté de créer au courant des années 2005 à 2007 une capacité supplémentaire de places.

En ce qui concerne les chaises louées, il est projeté une capacité supplémentaire de chaises louées à raison de 33.3% par an sur la période 2005-2007 par rapport aux chaises louées au 1^{er} janvier 2005.

Le nouveau concept des maisons relais est finalisé dans le cadre du règlement grand-ducal du 20 juillet 2005 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maisons relais pour enfants. Le règlement en question prévoit, outre les conditions requises pour l'obtention de l'agrément gouvernemental, une série de nouvelles mesures visant à répondre aux objectifs d'une politique de réconciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Le Gouvernement veillera à:

- » l'extension des plages d'ouverture

Vu l'objectif de rencontrer au mieux les besoins divers des parents et des monoparentaux, le Gouvernement vise une extension des plages d'ouverture. Pour un fonctionnement minimal pendant au moins 200 jours et 500 heures par année civile, les plages d'ouverture sont prévues pour maximum 6 jours par semaine entre 6.00 et 20.00 heures.

- » l'extension de la prestation offerte

La maison relais constitue une entité au sein de laquelle sont organisées différentes activités dont certaines à caractère obligatoire, telles par exemple l'accueil des usagers en dehors des heures de classe, la restauration à midi et l'accompagnement des usagers pour l'accomplissement des devoirs à domicile. D'autres prestations peuvent être offertes sur décision de l'organisme gestionnaire.

Les prestations supplémentaires sont par exemple la garde d'enfants malades, la formation parentale, les initiatives de rencontre et d'animation à caractère socio-éducatif, intergénérationnel, socio- et transculturel au sein des communautés locales accueillant le service.

- » la mise en place de synergies

Promouvoir une collaboration étroite avec tous les acteurs intervenant auprès de l'enfant dont notamment les familles et l'école.

- » la collaboration entre le personnel diplômé et celui ayant une certaine expérience de vie

Regroupement au sein du personnel de la maison relais de personnes diplômées et de personnes ayant une expérience de vie, à condition que celles-ci puissent certifier avoir participé à au moins cent heures de formation continue dans le domaine socio-éducatif reconnue par le Gouvernement.

- » l'allègement de la procédure administrative

Les simplifications administratives sont prévues aux niveaux suivants:

- » pour un même gestionnaire un seul agrément pour les différentes antennes d'une maison relais;
- » possibilité pour les administrations communales de déléguer l'encadrement pédagogique, la restauration et le nettoyage à des services externes.

La lutte contre les écarts de salaires entre femmes et hommes

Le rapport moyen, c'est-à-dire le salaire horaire brut moyen féminin par rapport au salaire horaire brut moyen masculin, est passé de 84.4% en 2001 à 85.3% en 2003.

La proposition de directive "refonte" vise à fusionner en un texte unique sept directives en matière d'égalité de traitement entre femmes et hommes dans le domaine du travail et de l'emploi. Au moment de la transposition de la directive 2004/113/CE (expiration du délai de transposition: 21 décembre 2007), il est proposé de profiter de l'occasion pour créer une loi de base en matière d'égalité de traitement entre femmes et hommes regroupant dans une loi unique tous les textes régissant l'égalité entre hommes et femmes dans les domaines du travail et de l'emploi et de l'accès aux biens et services et ceci en vue d'une meilleure transparence et accessibilité des textes pour les justiciables. Une telle loi de base permettrait également d'ancrer l'égalité de rémunération dans une loi. Le Gouvernement a décidé de retenir pendant une période d'essai (dont la durée n'a pas été spécifiée) le principe d'une obligation de moyens qui pourra être remplacée ultérieurement par une obligation de résultat pour éliminer les éléments de discrimination ne pouvant être expliqués objectivement.

Le Gouvernement entend répondre aux recommandations du Comité CEDAW et faire une étude plus approfondie sur les causes fondamentales des écarts de rémunérations.

Finalement, le Gouvernement, en collaboration avec la Chambre de commerce et la Chambre des employés privés, renouvellera son offre de cours organisés à l'intention des chefs d'entreprise concernant l'évaluation et la classification des fonctions neutres par rapport au genre.

Des instruments flexibles d'entrée et de sortie du marché du travail

Le défi principal des politiques actuelles de l'emploi est d'insérer les jeunes chômeurs et en particulier les non qualifiés sur le marché du travail, tout en y gardant les travailleurs âgés notamment en vue de garantir un maintien de leurs compétences. La coexistence des deux populations nécessite des instruments flexibles d'entrée et de sortie du marché du travail.

Dans le cadre du questionnaire sur le maintien de l'emploi, le Gouvernement a demandé aux partenaires sociaux quels étaient les aménagements qu'ils proposaient en vue d'augmenter l'efficacité de la préretraite progressive et des réductions conventionnelles de la durée du travail telles que prévues par la législation sur le Fonds pour l'emploi, seules mesures permettant de combiner réduction du temps de travail et maintien en activité.

Sur base des réponses attendues pour l'automne 2005, le Gouvernement va élaborer un projet de loi tendant à augmenter l'efficacité des instruments en question.

En ce qui concerne le maintien en activité des travailleurs âgés, le Gouvernement va structurer les discussions avec les partenaires sociaux sur base, d'une part, des conclusions d'une étude sur le sujet qui sera publiée avant la fin de l'année 2005 et, d'autre part, sur base des résultats de l'examen thématique effectué par les services de l'OCDE. Ces derniers ont identifié quatre domaines d'action prioritaires pour le Luxembourg, à savoir:

- » encourager les employeurs à revoir leurs pratiques de gestion des ressources humaines en termes d'âge;
- » sortir d'une culture de retrait précoce de l'activité;
- » réformer les dispositifs de sortie anticipée de la vie active;
- » continuer à promouvoir l'employabilité des travailleurs âgés.

La recherche de modèles plus flexibles de sortie de la vie active avec possibilité de combiner le cas échéant des éléments de salaire et de prestations de sécurité sociale sera considérée comme prioritaire.

Une adaptation continue du système de sécurité sociale

Le Gouvernement continuera à adapter le système de sécurité sociale aux besoins de protection sociale de la population en veillant à garantir l'accès de la population à des prestations sociales adéquates et de qualité tout en assurant la viabilité financière des systèmes de sécurité sociale.

La dernière réforme du régime général de pension en 2002 a introduit des incitations au prolongement de la carrière active, en prévoyant des taux de remplacement progressifs en fonction de l'âge de départ à la retraite et de la durée de la carrière. Les adaptations législatives en 2002, relatives aux pensions d'invalidité, prévoient le maintien des personnes, présentant des invalidités partielles sur le marché du travail. En ce qui concerne la problématique des interruptions de carrière, notamment de celles des femmes, le Gouvernement déterminera les solutions à retenir pour garantir aux personnes concernées des pensions adéquates, en se basant sur les travaux du groupe "individualisation des droits".

En ce qui concerne l'assurance contre les accidents, le Gouvernement examinera sur base de l'avis afférent du Conseil économique et social, les adaptations à apporter à la législation. Par ailleurs, il se propose d'étendre le bénéfice de l'assurance contre les accidents au bénévolat.

Il s'emploiera à renforcer la coopération de l'assurance contre les accidents, de l'inspection du travail, des entreprises et des délégués à la sécurité en vue d'améliorer la prévention des accidents de travail.

LDI 19 Créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, augmenter l'attractivité du travail, rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris pour les personnes défavorisées et les inactifs

Améliorer l'effet d'activation des mesures en faveur de l'emploi

En date du 26 juin 2005, le Gouvernement a déposé à la Chambre des Députés un projet de loi ayant pour objet d'apporter de légères modifications au dispositif des mesures actives en faveur de l'emploi afin de l'adapter aux évolutions constatées sur le marché du travail. Le filtre sous lequel il y a lieu de lire l'ensemble des adaptations proposées est celui d'une activation aussi précoce que possible des chômeurs inscrits à l'ADEM en vue d'éviter qu'ils ne deviennent des chômeurs de longue durée. Des accents particuliers sont mis sur les jeunes chômeurs ainsi que sur les chômeurs âgés.

Dans ce contexte, des efforts seront à faire pour éviter que les chômeurs, et en particulier les jeunes demandeurs d'emploi, ne soient amenés à s'éterniser dans des mesures en faveur de l'emploi. Le Gouvernement discutera avec les partenaires sociaux les possibilités d'une intégration respectivement réintégration plus rapide du "premier" marché du travail. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée au maintien de l'attractivité, notamment financière, d'un contrat de travail de droit commun par rapport aux mesures en faveur de l'emploi.

Dès que l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de loi relatif au chômage social sera disponible, le Gouvernement y apportera les amendements opportuns pour tenir compte dans la mesure du possible, des remarques formulées par les acteurs du terrain. Une accélération de la transition entre inactivité et emploi durable sur le premier marché du travail sera recherchée.

Des réflexions porteront également sur l'éventualité d'une utilisation par les services de l'ADEM des concepts de travail intérimaire et de prêt temporaire de main-d'œuvre afin de faciliter la prise de contact entre les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Pour ce qui est de l'évaluation de l'efficacité des mesures en faveur de l'emploi, un institut de recherche, compétent en matière d'analyse du marché du travail luxembourgeois, a été mandaté début juillet 2005, en accord avec les partenaires sociaux, pour présenter une étude pour fin 2005.

Il prévoit de procéder en trois étapes:

- » analyse de la cohérence de l'ensemble des mesures;
- » analyse des réalités derrière le phénomène du chômage au Luxembourg;
- » évaluation brute et nette des mesures en commençant par les mesures en faveur des jeunes.

Rendre le travail rémunérateur

Le groupe de travail interministériel mis en place en 2005 pour esquisser des voies tendant à rendre le travail plus attrayant aux yeux des inactifs voire des chômeurs va poursuivre ses travaux.

Les discussions porteront notamment sur les points suivants:

- » abandon du principe de l'interdépendance entre le Revenu minimum garanti (RMG) et l'évolution du Salaire social minimum (SSM) à condition de mettre en place un nouveau mécanisme d'adaptation périodique des taux du RMG se fondant notamment sur les indicateurs approuvés lors du Conseil européen de Laeken;
- » amélioration de la collaboration entre instances publiques compétentes en matière d'aide sociale et de prestations de chômage en vue d'une orientation/activation plus rapides des personnes disposant de potentialités et de qualifications professionnelles vers le "premier" marché de l'emploi;
- » détermination plus détaillée des facteurs incitatifs et des facteurs désincitatifs pour exercer un emploi;
- » révision des facteurs désincitatifs y compris la durée d'occupation dans les mesures en faveur de l'emploi⁶.

Redynamiser l'économie solidaire⁷

A partir de l'exercice budgétaire 2006, le Gouvernement entend redynamiser l'économie solidaire en participant financièrement à la création respectivement au développement d'initiatives d'économie solidaire.

Parallèlement à cette aide, il est proposé d'instituer un groupe de travail interministériel chargé de soumettre des propositions de promotion de l'économie solidaire au Gouvernement.

Il est envisagé d'examiner l'opportunité d'une "mini-agence de promotion" de l'économie solidaire gérée par un organisme de droit privé, destinée à épauler le groupe de travail interministériel.

LDI 20 Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail

Analyser et optimiser le fonctionnement de l'Administration de l'Emploi

Le Gouvernement a adressé une demande officielle à l'OCDE en vue de la confection d'un rapport d'analyse détaillé sur le fonctionnement de l'Administration de l'Emploi.

Il s'agira entre autres d'étudier l'existence de stratégies, l'interaction des différents services, la pluridisciplinarité, la formation des agents, le rôle de la direction, l'organigramme, l'efficacité des services rendus aux chômeurs et aux entreprises, le degré d'individualisation du traitement des chômeurs, la coopération avec les entreprises, la collaboration avec le secteur de l'intérimaire et les initiatives sociales en faveur de l'emploi.

Les conclusions du rapport en question feront l'objet d'une large concertation, notamment avec les partenaires sociaux.

⁶ Ce point de la réponse à la LDI 19 provient de la mise à jour du pan-inclusion 2003-2005 et a trait au premier champ d'action de la stratégie d'inclusion luxembourgeoise.

⁷ Cette réponse à la LDI 19 provient de la mise à jour du pan-inclusion 2003-2005 et a trait au premier champ d'action de la stratégie d'inclusion luxembourgeoise.

Mettre en place une stratégie nationale d'information, d'orientation et de guidance

Les besoins du marché du travail et la montée du chômage demandent de la part de la main-d'œuvre une plus grande adaptabilité et flexibilité dans le cadre desquelles l'information et l'orientation doivent jouer un rôle essentiel. Une meilleure orientation vers les débouchés sur le marché du travail représente un élément clé pour aider les personnes concernées à s'adapter le plus vite possible au changement.

Dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, l'organisation du système de formation professionnelle demande à l'orientation scolaire et professionnelle une offre en orientation, en information et en conseil de qualité. En conséquence ce dispositif doit d'une part, comprendre des actions d'orientation, d'information, de guidance et de conseil dont l'individu peut bénéficier dès sa jeunesse jusqu'à l'âge adulte et d'autre part, établir un lien entre la formation tout au long de la vie et le marché de l'emploi.

Se basant sur l'examen thématique de l'OCDE de juillet 2002, les recommandations suivantes seront réexaminées:

- » la création d'un organe national des services d'information et d'orientation;
- » le développement d'une stratégie nationale de l'information et de l'orientation tout au long de la vie;
- » le renforcement de la formation et de la qualification des acteurs de l'information et de l'orientation.

Augmenter la mobilité professionnelle et lutter contre la ségrégation sur le marché du travail

Une certaine flexibilité de la main-d'œuvre est indispensable pour affronter efficacement les changements économiques. Des efforts pour promouvoir des relations de travail plus courtes risquent cependant d'aboutir à une précarité de l'emploi.

Au Luxembourg, une amélioration de la mobilité professionnelle des personnes ne sera pas recherchée moyennant démantèlement des conditions de travail mais plutôt par des initiatives au niveau de l'éducation, de la formation et de la formation continue tout au long de la vie.

L'optimisation des liens entre l'éducation et la formation continue d'une part et les besoins du marché du travail d'autre part, constitue en effet un facteur-clé en matière de mobilité professionnelle. Deux actions prioritaires devront être menées à ce niveau au Luxembourg:

- » incitation des entreprises à améliorer leur gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre: une identification précoce des besoins en qualification est une condition sine qua non au succès des politiques publiques en matière d'orientation, de qualification et de formation professionnelle;
- » amélioration de la capacité des acteurs de la formation et de la formation continue à réagir aux besoins de l'économie notamment dans le contexte de restructurations. Il faudra augmenter les capacités et la flexibilité des institutions publiques compétentes en matière de formation continue pour mettre en place des formations/reconversions avec la rapidité nécessaire.

Les tendances à la segmentation du marché de l'emploi sont diverses tout comme les mécanismes qui les favorisent. La mobilité varie fortement selon les secteurs d'activité, la nationalité, le sexe et le statut professionnel. Le peu d'attrait de certains secteurs et la forte rotation au sein de ces secteurs semblent pouvoir être expliqués par le décalage entre les conditions de travail et de rémunération qui y règnent et les attentes des personnes qui y travaillent.

Face au clivage entre secteur public et secteur privé, le programme gouvernemental prévoit une plus grande ouverture pour les non nationaux à certaines catégories d'emplois de la Fonction publique eu égard notamment aux besoins de recrutement de celle-ci.

En ce qui concerne la ségrégation professionnelle entre hommes et femmes, la journée de sensibilisation et d'information à l'intention des filles pour un choix professionnel plus diversifié s'adressera dorénavant aux lycéennes et lycéens. L'information et la sensibilisation du personnel enseignant et des responsables de l'orientation scolaire et professionnelle des élèves en vue d'une diversification du choix professionnel des filles et des garçons seront poursuivies.

LDI 21 Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux

Maintenir des emplois

En vue d'alimenter les discussions sur le sujet, un questionnaire détaillé a été adressé aux partenaires sociaux par le Gouvernement en janvier 2005. Il couvre les quatre volets:

- » de la gestion prévisionnelle de l'emploi et de l'audit social, ce dernier devant permettre d'analyser, avant toute restructuration et établissement d'un plan social, la situation de l'entreprise, notamment au regard de l'emploi et des mesures à mettre en œuvre pour éviter des licenciements;
- » du système de *l'outplacement*, à savoir l'accompagnement obligatoire de salariés menacés de licenciement par un spécialiste en vue de leur reclassement interne ou externe pour éviter qu'ils ne deviennent chômeurs;
- » de l'extension de la législation sur le prêt temporaire de main-d'œuvre pour le rendre applicable à l'ensemble d'un secteur économique;
- » de la modulation du temps de travail comme instrument de sauvegarde d'emplois: le Gouvernement examinera la possibilité d'un financement temporaire des réductions de la durée de travail décidées d'un commun accord par les partenaires sociaux en vue d'éviter des licenciements liés à une formation obligatoire des salariés en vue d'accroître leur employabilité.

Le Gouvernement va proposer les modifications nécessaires au cadre légal et réglementaire tout en poursuivant la concertation avec les partenaires sociaux à ce sujet.

Définir de nouvelles formes d'organisation du travail

Les discussions en cours sur l'introduction de nouvelles formes d'organisation du travail telles que le compte épargne-temps, le télétravail et le travail à domicile seront poursuivies.

A l'heure actuelle, les négociations interprofessionnelles bipartites nationales traitent du télétravail et du contrat de travail à temps partiel. Le Comité économique et social (CES) sert de plateforme de discussion pour le thème du stress au travail, sujet qui a fait l'objet d'un accord interprofessionnel au niveau européen. A défaut d'accord en temps utile, le législateur prendra ses responsabilités.

Quant au concept de comptes épargne-temps, les discussions des partenaires sociaux ont abouti à un avis en 2004. Un projet de loi est en voie d'élaboration. Cette transposition prévoit à la fois l'intervention du législateur, devant dresser le cadre légal général, et celle des partenaires sociaux interprofessionnels appelés à instituer un accord national en la matière.

Un cadre d'actions a été dressé au niveau interprofessionnel européen concernant l'égalité entre femmes et hommes sur le marché du travail. Les partenaires sociaux se concerteront au niveau national sous peu sur ce sujet.

Dans un souci de simplification administrative, le Gouvernement envisage de remplacer le système de l'autorisation ministérielle des heures supplémentaires tel que contenu dans la loi dite "tripartite" par le principe d'une notification préalable qui doit continuer à contenir l'avis concordant de la délégation du personnel. Le Gouvernement continuera à analyser a posteriori la pratique des heures supplémentaires en vue de discuter le cas échéant avec les entreprises concernées de leur politique d'emploi.

Continuer les actions positives en matière d'égalité entre femmes et hommes

Dans la déclaration gouvernementale du 4 août 2004 il est retenu que "les actions positives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises seront continuées".

Le Gouvernement continuera à subventionner des entreprises du secteur privé dans leurs efforts en matière d'égalité de droit et de fait entre femmes et hommes. Une évaluation générale, ainsi qu'une évaluation par entreprise auront lieu. La collaboration avec les partenaires sociaux sera poursuivie.

LDI 22 Assurer une évolution des coûts du travail et des mécanismes de fixation des salaires favorable à l'emploi

Concernant les coûts directs du travail:

- » Le Gouvernement et les partenaires sociaux conviennent que la politique salariale doit dans le moyen terme respecter l'évolution de la productivité générale de l'économie luxembourgeoise. Ils rappellent leur engagement pour une politique salariale qui prend en considération la situation spécifique des différents secteurs et entreprises et qui est menée en toute autonomie par les partenaires concernés.
- » Le Gouvernement souhaite maintenir le principe de l'indexation automatique des salaires au coût de la vie, sans pour autant s'opposer à une réorientation partielle du mécanisme d'adaptation.

Concernant les coûts indirects du travail, fort des réformes fiscales des années 1990 et de la réforme fiscale de 2001/2002 qui ont comporté une réduction substantielle de la charge fiscale aussi bien des ménages que des entreprises, le Gouvernement veillera à maintenir un environnement fiscal compétitif. Les niveaux des charges sociales sont de la responsabilité conjointe du Gouvernement et des partenaires sociaux. Le Gouvernement veillera néanmoins à maintenir les coûts indirects du travail à un niveau compétitif.

LDI 23 Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain

Favoriser la cohérence et l'efficacité de la stratégie d'apprentissage tout au long de la vie

Au Luxembourg, l'apprentissage tout au long de la vie est fortement décentralisé et réparti entre les différentes institutions publiques, syndicales, salariales, patronales et privées. L'offre et la demande ont connu une forte progression lors des dernières années. Les réformes législatives réalisées et entamées prévoient des incitations avec des mécanismes de répartition des coûts entre l'Etat, les entreprises, et les individus (loi-cadre sur la formation professionnelle continue, projet de loi sur le congé de formation, projet de réforme de la formation professionnelle).

Le défi pour les années 2005-2008 consiste à augmenter la cohérence et l'efficacité de la stratégie d'apprentissage tout au long de la vie.

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, le Luxembourg mettra en place un concept de validation des acquis de l'expérience tenant compte de toutes les formes d'apprentissage, à savoir l'apprentissage formel, non formel et informel. La loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg prévoit la validation des acquis professionnels. Ce dispositif sera mis en place au cours de l'année académique 2005/06. Dans ce contexte, une coopération entre l'Université du Luxembourg et le Gouvernement est prévue.

La question de la certification des compétences acquises en matière d'activités d'éducation informelle dans le domaine du bénévolat et du travail jeunesse sera abordée par le biais d'un projet pilote.

Dans le cadre d'un système d'apprentissage tout au long de la vie, une offre d'orientation, d'information et de conseil de qualité sera assurée par le Gouvernement.

Toujours dans une optique d'apprentissage tout au long de la vie, le projet de réforme de la formation professionnelle prévoit également la création de la fonction du formateur/de la formatrice d'adultes ainsi que la mise en œuvre des méthodes d'enseignement et d'évaluation appropriées.

En dehors du congé individuel de formation, il est envisagé de prendre des mesures supplémentaires permettant de promouvoir et d'améliorer l'accès individuel à l'apprentissage tout au long de la vie (incitations financières, campagnes de sensibilisation, nouvelles méthodes d'apprentissage basées sur les TIC). Les mesures au niveau de l'organisation du travail retenues par les partenaires sociaux favoriseront également l'accès individuel à la formation professionnelle continue.

Optimiser l'accès à la formation professionnelle initiale

Au niveau de l'accès à la formation professionnelle initiale deux constats s'imposent: d'une part chaque année des postes d'apprentissage restent inoccupés faute d'un nombre suffisant de candidats, d'autre part des jeunes de bas niveau de qualification ainsi que des apprentis adultes ont des difficultés à accéder à une formation professionnelle.

Pour garantir une meilleure adaptation de l'offre à la demande et afin d'améliorer l'image de marque et l'attrait de la formation professionnelle, plusieurs mesures et réformes ont été entamées qui seront approfondies dans les années à venir.

Un plan d'action national pour la promotion de la formation professionnelle ayant comme objectif de faire de l'apprentissage une voie d'excellence dans le cadre de la société apprenante est en train d'être élaboré. Sur base d'une analyse détaillée de la situation actuelle dans l'apprentissage, des mesures d'orientation et de promotion ciblées seront prises.

Pour répondre aux besoins des jeunes peu qualifiés ou n'ayant pas un accès direct au cycle moyen de l'enseignement secondaire technique, une formation d'initiation professionnelle sera offerte. Elle aura pour objet de donner à ces groupes-cibles une formation professionnelle de base qui devra augmenter les chances d'insertion sur le marché du travail et permettre l'accès au cycle moyen de l'enseignement secondaire technique.

Promouvoir la réussite scolaire

Au Grand-Duché, la réussite scolaire dépend fortement du statut social, de la langue maternelle et du sexe des élèves, ce qui constitue un défi majeur à relever par l'enseignement luxembourgeois.

Pour y remédier, un enseignement différencié des langues, des critères de promotion plus nuancés ainsi que des mesures plus poussées ont été mis en place.

De même, le Gouvernement poursuivra les actions en faveur de l'intégration des enfants d'immigrés. Les mesures afférentes (campagne d'information et de sensibilisation des parents étrangers, cours en langue maternelle, intervention de médiateurs interculturels, révision de la politique éducative linguistique, y comprise la mise en place de nouvelles filières francophones dans l'apprentissage) faciliteront l'accès à toutes les voies de formation offertes.

Par des mesures telles que la pédagogie de la 2^{ème} chance, le suivi individualisé des jeunes en transition de l'école à la vie active, le tutorat, les classes de transition, les classes relais, les classes d'alphabétisation pour jeunes illettrés, les mesures de repêchage et l'orientation, l'éducation nationale veut prévenir le décrochage scolaire et réduire sensiblement le nombre de jeunes quittant l'école prématurément.

L'éducation nationale a mis en place une cellule de compétence chargée de mettre en oeuvre un concept de "gender mainstreaming" devant ancrer le respect de la perspective du genre au niveau décisionnel, sensibiliser la communauté scolaire en faveur d'une pédagogie du genre et réduire les différences entre filles et garçons en matière de choix et de réussite scolaire.

LDI 24 Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences

Elargir l'offre de possibilités d'apprentissage non formel

Le Gouvernement poursuivra les pistes suivantes:

- » encourager les jeunes à effectuer des "jobs de vacances"

Le nombre de demandes pour des jobs de vacances, qui sont souvent un premier contact avec le monde du travail et permettent une certaine expérience formatrice, excède de beaucoup l'offre existante. D'autre part les jeunes issus de milieux moins favorisés ont souvent plus de difficultés d'obtenir ce genre d'emplois. Pour faciliter les contacts, il est prévu d'instaurer une bourse de jobs de vacances en collaboration avec le monde du travail et le réseau des maisons de jeunes.

- » développer le service volontaire

La loi du 28 janvier 1999 sera réexaminée de manière à offrir à plus de jeunes la possibilité de profiter de cette mesure, qui vise à la fois l'apprentissage non formel et la mobilité des jeunes. Le nombre des jeunes participant à ce programme sera augmenté.

- » faciliter la diffusion et l'utilisation effective des technologies d'information et de communication

Beaucoup de jeunes utilisent l'outil informatique pendant les loisirs, mais tous n'ont pas la possibilité de développer pleinement leur potentiel. La nouvelle version du portail jeunesse sera plus participative dans la mesure où des jeunes pourront – sous certaines conditions – contribuer activement au développement de modules spécifiques adaptés à leurs besoins.

Ceci permettra d'éveiller l'intérêt des jeunes pour les technologies d'information et de communication, de leur montrer toutes les possibilités offertes par cette voie de formation dans les hautes technologies et d'encourager les jeunes à poursuivre dans cette voie.

Revoir le programme de formation des jeunes dans le cadre de certaines mesures de mise au travail

Dans le cadre de l'employabilité des jeunes, le Service national de la Jeunesse collabore très étroitement avec le réseau des maisons de jeunes. Des jeunes demandeurs d'emploi sont engagés sous contrat d'auxiliaire temporaire, soit dans le cadre d'un projet "point d'information communal", soit au titre d'un "assistant animateur".

Le plan de tâches des jeunes ainsi que la formation dispensée sont en cours de révision. Ce processus d'évaluation et d'adaptation se poursuivra tout au long des prochains cycles de formation, le but étant que les jeunes puissent s'approprier encore plus de compétences clés pour une intégration réussie au marché du travail.

La coopération avec d'autres organismes œuvrant avec des jeunes demandeurs d'emploi ou avec des jeunes en situation difficile sera intensifiée au niveau de la formation.

Certifier les compétences acquises dans le domaine de l'éducation non formelle

La question de la certification des compétences acquises dans le cadre d'activités d'éducation non formelle sera abordée par le biais d'un projet pilote. Ce projet prévoit une attestation du bénévolat du titulaire, plus précisément des fonctions assurées, des tâches réalisées et des compétences acquises.

Le certificat lui-même sera signé par le ministre ayant dans ses attributions la jeunesse. Le projet est réalisé en concertation étroite avec les employeurs et le monde du travail en général. Le certificat est à insérer dans le dossier personnel lors d'une recherche d'emploi. En raison de l'évolution rapide du marché de l'emploi, l'approche de base du projet considère les compétences que les participants peuvent acquérir lors des activités bénévoles comme des qualifications clés à considérer dans le volet de l'employabilité des jeunes.

Le projet-pilote sera réalisé en 2006 et 2007 sous forme d'une phase ouverte à 10 organisations de jeunesse. Une ouverture éventuelle vers d'autres domaines du bénévolat et du travail jeunesse sera réalisée après évaluation des résultats de cette phase pilote.

Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences

Différentes études nationales et internationales ainsi que les indicateurs clés de l'éducation nationale ont permis lors des dernières années de mieux cerner les forces et les faiblesses du système d'éducation et de formation.

Dans le domaine de l'assurance qualité, le pays ne se trouve qu'au début de l'élaboration d'un concept et doit encore déployer beaucoup d'efforts pour aboutir à un système d'assurance qualité cohérent. Les réformes entamées concernent à la fois les structures et les contenus d'enseignement et de formation.

Le Gouvernement a lancé plusieurs actions dans le domaine de l'assurance qualité. Par le biais d'un PAQS (Protocole d'action qualité scolaire) est mis en place un dispositif d'évaluation et d'accompagnement sur base d'un rapport annuel auquel chaque établissement et chaque école peuvent recourir pour élaborer un plan de développement de l'école et d'amélioration de la qualité de son enseignement.

Par ailleurs, les écoles primaires ayant participé aux tests nationaux pourront prochainement situer les compétences de leurs élèves par rapport à des moyennes nationales.

Dans une optique d'innovation, a été créé un lycée pilote, qui permet à la fois d'innover au niveau pédagogique et de développer des nouvelles structures d'enseignement avec une prise en charge à plein temps.

Au niveau des contenus de formation, le Gouvernement entend passer d'un enseignement fondé principalement sur le savoir vers un enseignement qui se fonde sur les compétences.

A différents niveaux de l'enseignement primaire et secondaire, des socles de compétences seront arrêtés. Au niveau de la formation linguistique (formation initiale et éducation des adultes), le repère proposé est le cadre européen commun de référence sur les langues. Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, la planification de la formation s'appuie sur les principes de l'approche par compétences ainsi que sur une structure d'enseignement modulaire.

Dans le domaine des technologies d'information et de communication (TIC), le gouvernement en collaboration avec la Chambre des employés privés et l'Association luxembourgeoise des ingénieurs va promouvoir la *European computer driver licence* (ECDL) comme référentiel de compétence.

Les réformes des contenus de formation vont de pair avec l'introduction des références et instruments européens au niveau national (point national de référence, EUROPASS, crédits en formation professionnelle ECVET, création d'un cadre national des qualifications), la mise en place d'un concept de validation des acquis professionnels et de l'expérience ainsi que l'offre d'une orientation, d'une information et d'un conseil de qualité tout au long de la vie. Cette approche devrait permettre d'augmenter la transparence des qualifications et des compétences et de promouvoir une plus grande mobilité à des fins tant professionnelles qu'éducatives.

Afin de garantir un accès optimal à la formation, il convient de considérer l'apport du "Plan sectoriel Lycées".

Evaluation et suivi des politiques économiques et de l'emploi

La première tentative de mettre en place un système cohérent d'indicateurs économiques, descriptifs de l'aggravation de la situation économique et sociale ou de la détérioration de la compétitivité des entreprises est le règlement grand-ducal du 5 avril 1985, pris sur la base de la loi du 24 décembre 1977. Le Gouvernement base son analyse sur les 9 indicateurs énumérés à savoir la divergence du taux d'inflation intérieur par rapport à la moyenne pondérée des quatre principaux partenaires commerciaux du Luxembourg, à savoir la Belgique, la République Fédérale d'Allemagne, la France et les Pays-Bas; le taux de change effectif du franc pondéré par les marchés d'exportation et d'importation; l'évolution des exportations et importations de biens; les termes de l'échange calculés par référence aux valeurs unitaires des exportations et importations; la position compétitive de l'industrie luxembourgeoise exprimée par le coût salarial par unité produite; les prix à la production industrielle; les indicateurs d'activité des principales branches économiques; l'évolution du chômage et du chômage partiel; l'évolution du pouvoir d'achat des salariés.

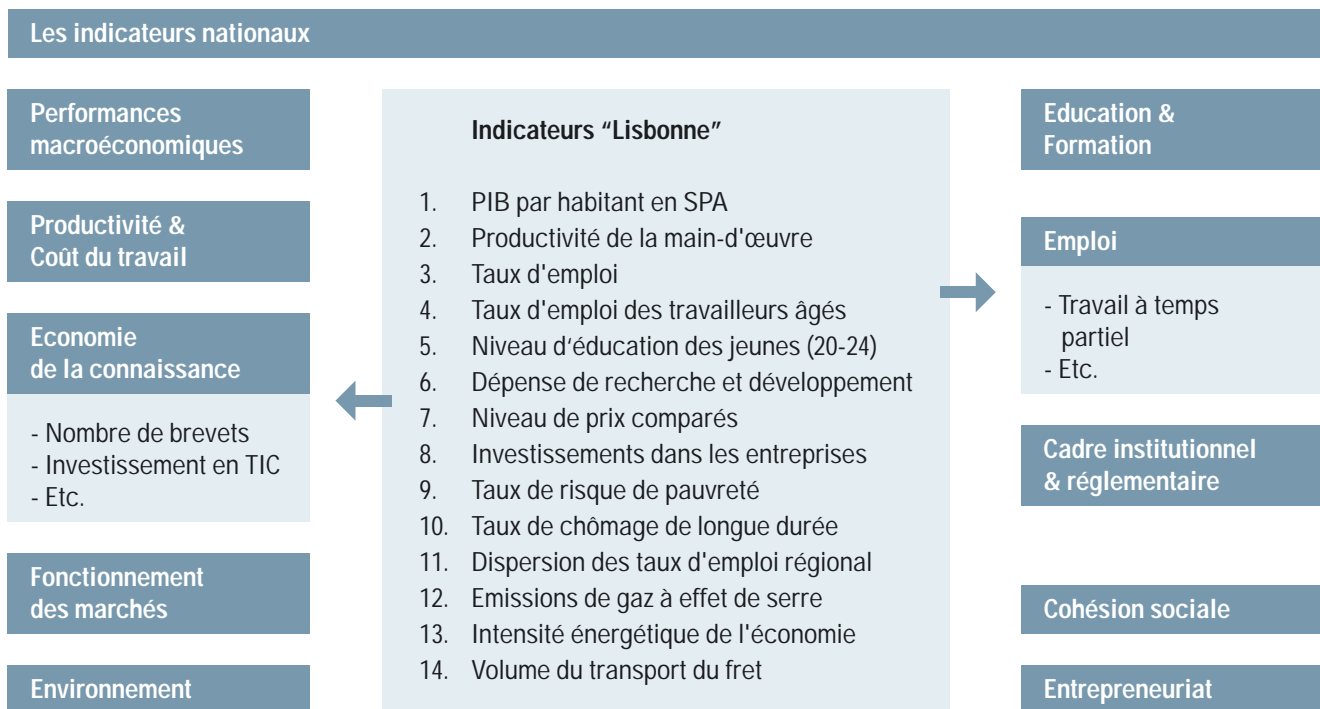
Ce système de 9 indicateurs est utilisé depuis lors et les valeurs afférentes sont régulièrement calculées et publiées par le Service central des statistiques et des études économiques (STATEC) dans son rapport sur la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

Afin de permettre une meilleure appréciation des efforts politiques engagés et des résultats obtenus, et suite à une proposition du Prof. Fontagné, le Gouvernement a poursuivi les travaux de réalisation d'un tableau de bord "Compétitivité", en collaboration étroite avec les partenaires sociaux, en vue de doter le Luxembourg d'un instrument de mesure et d'évaluation.

En effet, suite à la décision du Comité de coordination tripartite "Compétitivité" du 20 avril 2005, le groupe de travail "Indicateurs de compétitivité", en formation tripartite, a été mandaté pour se mettre d'accord sur un tableau de bord de la compétitivité.

A cette fin, il a été notamment décidé que le futur tableau de bord "Compétitivité" comprendra deux catégories d'indicateurs, à savoir la liste restreinte des indicateurs structurels de Lisbonne, ainsi qu'une liste d'indicateurs nationaux qui tiennent mieux compte de la spécificité de l'économie luxembourgeoise. Ces deux catégories d'indicateurs auront le même degré d'importance.

Projet de concept du tableau de bord "Compétitivité"



Indicateurs structurels "Lisbonne" (1995-2004)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
1. PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) (UE-25 = 100)	177.6	176.6	183.5	191.7	207	216.8	211.3	211.1	213	221.9 (f)
2. Taux de croissance du PIB à prix constants (1995)	1.4	3.3	8.3	6.9	7.8	9	1.5	2.5	2.9	4.5
3. Productivité par personne employée	138.7	136.8	140.6	144.6	152.3	154.9	145.4	142.6	142.2	145.9
4. Taux d'emploi total	58.7	59.2	59.9	60.5	61.7	62.7	63.1	63.4	62.7	61.6
Taux d'emploi population féminine	42.6	43.8	45.3	46.2	48.6	50.1	50.9	51.6	52	50.6
Taux d'emploi population masculine	74.4	74.3	74.3	74.5	74.5	75	75	75.1	73.3	72.4
5. Taux d'emploi total des travailleurs âgés	23.7	22.9	23.9	25.1	26.4	26.7	25.6	28.1	30	30.8
Taux d'emploi des travailleurs âgés - femmes	12.6	10.8	12.9	15.5	17.2	16.4	15.2	18.4	20.9	22.9
Taux d'emploi des travailleurs âgés - hommes	35.1	35.5	35.4	35.2	35.8	37.2	35.9	37.7	39.1	38.5
6. DIRD en % du PIB	:	:	:	:	:	1.71	:	:	1.78	:
7. Niveau d'éducation des jeunes - total	51.9	49.5	53.1	:	71.2 (b)	77.5	68	69.8	69.8 (p)	:
Niveau d'éducation des jeunes - population féminine	52.3	47.8	53	:	72.8 (b)	75.8	69	65.5	65.5 (p)	:
Niveau d'éducation des jeunes - population masculine	51.5	51.2	53.2	:	69.6 (b)	79.2	67	74	74.0 (p)	:
8. Niveau des prix comparés	115.5	110.6	107.5	106.8	102.3	100.9	103	102.5	105.3 (p)	:
9. Investissement dans les entreprises	17.1	16.8	18.1	18.1	19.2	16.9	18.4	16.8	14.9	14.3
10. Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux - total	12	11	11	12	13	12	12	:	10	:
Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux - population féminine	13	11	12	13	13	12	13	:	11	:
Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux - population masculine	11	11	11	12	12	12	12	:	9	.
11. Taux de chômage de longue durée	0.7	0.8	0.9	0.9	0.7	0.6	0.6	0.8	0.9	1.1
Taux de chômage de longue durée - population féminine	1	1.1	1.3	1.1	0.8	0.6	0.6	0.9	0.8	1.5
Taux de chômage de longue durée - population masculine	0.6	0.7	0.7	0.7	0.6	0.5	0.5	0.6	1	0.8
12. Total des émissions de gaz à effet de serre	78.8 (b)	79.8	73.8	65.1	70.9	74.7	76.9	84.9	88.5	:
13. Intensité énergétique de l'économie	241.18	238.02	216.52	197.91	192.88	186.59	190.68	196.67	201.51	:
14. Volume du transport de fret en % du PIB	100	66.6 (s)	75	78.0 (s)	88.9	96.5	106.4	107.3	109	:

(s) estimation EUROSTAT; (r) valeur révisée; (b) rupture de série; (f) prévision

